

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN
DE DOCUMENTATION



16^e Année

30 NOVEMBRE 1960

(Nouvelle Série) N° 15

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois de novembre)	2
2. Chambre des Députés (Mois de novembre)	2
3. Les Finances et les Monnaies Européennes au service de l'intégration économique et de la solidarité continentale. - Conférence faite à Strasbourg par M. Pierre Werner, Ministre d'État, Président du Gouvernement, Ministre des Finances	3
4. Colloque entre le Conseil des Communautés et l'Assemblée Parlementaire Européenne les 21 et 22 novembre 1960 à Strasbourg	11
5. Mesures projetées en vue de stimuler l'expansion économique luxembourgeoise	12
6. Conférence Internationale à Luxembourg sur les Élections Européennes et la Fusion des Exécutifs des Communautés	14
7. Conseil de Gouvernement - Réunions durant le mois de novembre	20
8. Nouvelles diverses	20
9. Le Mois en Luxembourg (Mois de novembre)	26

Mémorial (mois de novembre)

Ministère des Finances.

Un arrêté grand-ducal du 21 octobre 1960 rétablit le conseil d'administration de la Caisse d'Epargne et du Crédit Foncier de l'Etat et modifie les attributions du comité de direction des mêmes établissements.

Un arrêté grand-ducal du 21 novembre 1960 détermine, à partir de l'année d'imposition 1960, les modalités d'exécution du décompte annuel des retenues d'impôt sur les salaires, prévu par l'article 5 de la loi du 7 août 1959 portant réforme de certaines dispositions de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités.

*

Ministère des Affaires Economiques.

Un arrêté ministériel du 25 octobre 1960 prescrit un recensement général du bétail. Un deuxième arrêté ministériel du même jour prescrit un recensement général de l'équipement et des installations agricoles.

*

Ministère des Arts et Sciences.

Un arrêté ministériel du 7 novembre 1960 institue une commission scientifique consultative.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Les arrondissements d'inspection des écoles primaires sont fixés par l'arrêté grand-ducal du 7 novembre 1960.

*

Ministère d'Etat.

L'arrêté ministériel du 3 novembre 1960 clôt la session ordinaire de la Chambre des Députés et un arrêté grand-ducal du même jour délègue au Ministre d'Etat les pouvoirs aux fins de l'ouverture et de la clôture de la session ordinaire de la Chambre des Députés 1960-1961.

*

Ministère de la Justice.

Un arrêté grand-ducal du 21 octobre 1960 augmente le tarif des huissiers en matière répressive.

*

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Un arrêté grand-ducal du 3 novembre 1960 modifie la réglementation des indemnités de chômage.

*

Ministère des Travaux Publics.

Un arrêté grand-ducal du 15 octobre 1960 déclare d'utilité publique les travaux d'agrandissement de l'Aéroport de Luxembourg.

Chambre des Députés (mois de novembre)

8 novembre: 1^{re} séance publique. Ouverture de la Session ordinaire 1960-1961. — Appel nominal. — Analyse des pièces. — Allocution de M. le Doyen d'âge François Cigrang. — Election du Bureau. — Allocution de M. le Président élu Joseph Bech. — Nomination de la Commission des Pétitions. — Nomination de la Commission des Comptes. — Tirage au sort des Sections. — Maintien des Sections centrales et des Commissions spéciales. — Institution d'une Commission spéciale. — Règlement des travaux parlementaires. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Discussion concernant les travaux parlementaires.

Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques.

9 novembre: Réunion de 3 Sections et de 10 Sections centrales.

15 novembre: Réunion de 3 Sections centrales.

22 novembre: Réunion de 3 Sections et de la Commission des Finances et des Affaires Economiques.

23 novembre: Réunion de 3 Sections.

24 novembre: Réunion de 3 Sections.

29 novembre: 2^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Dépôt de deux propositions de loi. — Complètement d'une Section centrale. — Confirmation de deux Commissions spéciales. — Interpellation de l'hon. M. Bodson au sujet d'un barrage déficient entre Bettborn et Folschette. — Projet de loi déterminant le régime des autorisations de prises d'eau souterraines (N° 686). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. — Projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 1^{er} de la loi du 29 juillet 1957 concernant l'assurance-maladie des pro-

fessions indépendantes et l'article 2 du Code des assurances sociales (N° 713). Rapport de la Section centrale. — Projet de loi portant approbation de la Convention concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil signée à Istanbul, le 4 septembre 1958 (N° 815). Rapport de la Section centrale. Discussion générale.

Réunion d'une Section centrale.

30 novembre: 3^e séance publique. — Questions d'ordre du jour. — Interpellation de l'hon. M. Bodson au sujet d'un barrage déficient entre Bettborn et Folschette. — Questions de l'hon. M. Prost concernant l'usine à dolomite

de Wasserbillig, anciennement Berens, et interpellation de l'hon. M. Krier concernant l'avenir des usines Berens en faillite. — Projet de loi ayant pour objet la protection des eaux souterraines (N° 686). Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 1^{er} de la loi du 29 juillet 1957 concernant l'assurance-maladie des professions indépendantes et l'article 2 du Code des Assurances Sociales (N° 713). Discussion générale.

Réunion d'une Section centrale.

Les Finances et les Monnaies Européennes au service de l'intégration économique et de la solidarité continentale

Conférence faite à Strasbourg par M. Pierre Werner, Ministre d'État, Président du Gouvernement, Ministre des Finances.

Sur invitation du Président et des Membres de la Chambre de Commerce du Bas-Rhin, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances a fait le 21 novembre à Strasbourg une conférence intitulée «Les Finances et les Monnaies Européennes au service de l'Intégration Economique et de la Solidarité Continentale».

Au siège de la Chambre de Commerce, Place Gutenberg, M. Werner, en compagnie du Préfet du Bas-Rhin, M. Cuttoli, fut accueilli par M. Wenger-Valentin, Président de la Chambre de Commerce et par le Maire de Strasbourg, M. Pierre Pflimlin. De nombreux invités étaient réunis parmi lesquels on remarquait: M. Robert Schuman, Président d'honneur de l'Assemblée Parlementaire Européenne, M. C. Janssens, Vice-Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg, M. Albert Wehrer, Membre de la Haute Autorité de la CECA, M. Lambert Schaus, Membre de la Commission de la CEE, Mgr. Neppel, représentant de l'Evêque de Strasbourg, le général Dewatre, Gouverneur militaire de Strasbourg, M. Benvenuti, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. le baron van Lynden, Secrétaire Général de Benelux, M. Ch. Elsaesser, Vice-Président du Conseil général du Département du Bas-Rhin, M. Auberger, président du port autonome de Strasbourg, M. le professeur A. Weil, doyen de la Faculté de Droit de Strasbourg, MM. Bombassei et J. A. Jaeger, resp. consul général d'Italie et du Luxembourg, M. Modinos, directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. P. M. J. Lévy, directeur de l'Information du Conseil de l'Europe, M. le professeur Joseph Petit, Conseiller de Gouvernement, M. le sous-préfet Dupuy, les secrétaires généraux de la Chambre de Commerce de Strasbourg MM. Eude et Urich, M. Heisch, président de la Chambre des Métiers, plusieurs membres de la Colonie luxembourgeoise ainsi que de nombreuses personnalités «européennes» et strasbourgeoises.

M. le président Wenger-Valentin salua M. le Ministre d'Etat Werner dans les termes suivants:

Monsieur le Président,

Vous faites un très grand honneur à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg en venant chez elle aujourd'hui. Mes Collègues se joignent à moi pour vous adresser nos plus sincères remerciements.

Je salue et remercie également les nombreuses personnalités qui ont répondu à notre invitation, ainsi que Monsieur le Consul Général du Luxembourg auquel nous devons votre visite.

Permettez à l'admirateur et à l'ami du Grand-Duché, que je suis, de rappeler ici, très brièvement, la forte et durable impression que j'ai ressentie en automne 1944 lorsque j'arrivais à Luxembourg quelques jours à peine après la libération. L'Alsace n'était pas encore libérée et le retour offensif de Rundstedt, qui devait valoir à votre courageuse patrie de nouvelles et dures épreuves, n'avait pas encore eu lieu. La population luxembourgeoise venait de fêter le retour de ses souverains et du Gouvernement. La ville était pavoisée; dans tous les magasins les photographies de Son Altesse Royale et des princes s'étaient au milieu d'inscription de bienvenue. Je ne pouvais m'empêcher de me remémorer le 22 novembre 1918 à Strasbourg!

Et pourtant, j'étais frappé de trouver un peu partout des affiches et même des banderoles au travers des rues avec cette phrase pour moi énigmatique: «Mir welle bleiwe wat mir sin» (Nous voulons rester ce que nous sommes).

Je crois que des sirènes, venues peut-être de l'extérieur, essayaient de vous donner des idées annexionnistes; mais vos gouvernants et vos concitoyens eurent la sagesse de ne pas céder à la tentation!

J'ai été reçu par votre grand Président, Monsieur DUPONG, votre prédécesseur. Il m'a été donné de pouvoir étudier de près la conversion monétaire qui précédait alors de quelques semaines la nôtre. Là encore, vous avez eu la clairvoyance de choisir un taux de conversion, certes très sévère, mais grâce auquel les Finances publiques ont pu être sauvées. C'est, je crois, Monsieur Dupong qui a pris la responsabilité de ces décisions. Il a ainsi ajouté un nouveau service — et non des moindres — à ceux qu'il a rendus à son pays au cours de sa très longue carrière.

Vous avez pris la relève, Monsieur le Président, et les nombreux amis que vous avez partout souhaitent vous voir battre le record de longévité ministérielle, record qui appartient de longue date à votre pays.

Le Luxembourg et l'Alsace ont des affinités anciennes, des relations souvent familiales, des caractères et un genre de vie semblables. N'est-il pas vrai que nous avons connu les mêmes malheurs et souvent les mêmes joies!

Et puisque vous allez nous faire part de vos vues sur l'avenir monétaire de l'Europe, est-il vain de rappeler que nous avons eu en Alsace à subir, comme vous, depuis quelques décades, plusieurs conversions monétaires avec toutes les séquelles que cela comportait sur le plan économique. - C'est vous dire que plus que jamais nous sommes attachés, ici à Strasbourg, à l'idée européenne. Il appartient certes aux hommes politiques d'arrêter la forme que devra avoir cette unité et d'en fixer les étapes. Votre leçon d'aujourd'hui, Monsieur le Président, nous permettra pourtant, j'en suis certain, de mieux comprendre des problèmes que votre autorité incontestée peut non seulement poser mais également résoudre.

Je suis heureux, à présent, de vous passer la parole.

Après l'allocution de M. le président Wenger-Valentin, M. le Ministre d'Etat Pierre Werner prononça sa conférence intitulée «Les Finances et les Monnaies Européennes au service de l'Intégration Economique et de la Solidarité Continentale».

Certains diront que les finances sont plus souvent un facteur de discord que d'union, que les manifestations du phénomène monétaire ont plus souvent divisé les peuples qu'elles ne les ont conciliés. Tout cela parce que selon une vue populaire «où l'argent parle, tout autre langage risque de ne plus être perçu». Pourtant la monnaie est fille de l'échange. Or, l'échange des marchandises et des services ne prospère que dans des communautés humaines structurées en vue de la sécurité et de la confiance. Il repose sur l'instrument financier qui, comme tout instrument inventé par l'homme, peut servir pour le meilleur et pour le pire.

Mon propos est de vous montrer comment il a pu et peut encore servir à seconder une volonté politique déterminée, selon quelles lois

et avec quelles possibilités la monnaie et les finances en général sont susceptibles de favoriser un mouvement d'intégration économique, comment une coopération éclairée dans ce domaine (et j'entends par-là une coopération qui s'inspire de plus que de l'intérêt immédiat) peut renforcer les liens de solidarité entre les nations ou des groupes de nations.

A première vue une coopération et une intégration économiques se réalisent le plus directement par l'instrument monétaire. La monnaie, mesure des valeurs et des prestations, moyen d'échange, moyen de conservation de valeurs, apparaît comme l'instrument d'unification idéal, efficace, brutal même, forçant les politiques particulières des prix, des salaires et des investissements de se fondre dans le moule d'une

politique commune. Or, tout le monde sait combien de ruptures, de dislocations, de déséquilibres, combien de souffrances humaines et sociales entraînerait un processus aussi radical. Il y a vingt ans, l'Alsace, comme le Luxembourg, subissait une expérience d'intégration précipitée sous l'égide du Reichsmark. Nous n'en avons pas gardé le meilleur souvenir. Il est vrai qu'à l'époque nos soucis matériels comptaient moins que les souffrances morales. Normalement un tel procédé signifierait pratiquement, soit le retour au libéralisme économique le plus échevelé du 19^e siècle, soit, si l'on veut atténuer les douleurs de l'adaptation, la mise sur pied d'une réglementation monstrueusement complexe.

Les conceptions modernes du rôle de la monnaie et du crédit en ont fait des instruments de la politique économique et sociale de plus en plus interventionniste et conséquemment de plus en plus intimement liée à la souveraineté nationale. Il y a là une relation inéluctable. Plus la conception de l'Etat est interventionniste, moins la monnaie est internationale et vice versa. Aussi la belle époque du Gold standard coïncide-t-elle avec celle du libéralisme économique. Pendant la seconde moitié du 19^e siècle, le système monétaire se fondait sur le métal (or ou argent) et dans nombre de pays sur le franc de Germinal an XI. La circulation internationale des monnaies était entrée dans les moeurs à tel point que l'on se concertait immédiatement dès que le système montrait des faiblesses ou s'enrayait. C'est ainsi que des pays aussi divers que la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie et la Grèce ont pu et dû conclure en 1865 un accord monétaire dit Union Latine pour parer à certains inconvénients qui résultaient de la circulation des pièces d'argent et des monnaies divisionnaires dans une communauté monétaire de fait librement acceptée. Les accords de l'Union Latine n'ont pas créé de communauté monétaire et on ne peut pas l'invoquer comme précédent historique à ce titre. Elle a tout au plus consolidé la communauté existante. Plus convaincant comme précédent historique est le rôle joué par le Mark dans l'unification progressive des pays appartenant au «Zollverein».

De nos jours, entre pays souverains, un rapprochement monétaire ne peut être que progressif et concomitant au rapprochement des politiques économiques. Il y a une tendance à faire intervenir l'unification monétaire plutôt à la fin qu'au début du processus d'intégration.

Ce n'est pas cependant que nos contemporains sous-estiment la valeur du rapprochement monétaire. Bien au contraire. On peut même affirmer qu'à la suite d'expériences douloureuses du passé, l'époque qui va de 1944 à nos jours, a vu se réaliser les plus belles initiatives de stabilisation et de mise en ordre des monnaies sur une base internationale.

Le monde avait terriblement souffert du nationalisme économique et des tendances autarciques consécutives à l'effondrement économique de 1927. Entre les monnaies se livrait en quelque sorte une course à la dévaluation en vue de remettre en mouvement le moteur des économies fléchissantes et farouchement isolées. Aussi, quand il fallait forger des plans pour affronter les remous de l'après-guerre, les hommes d'Etat et les économistes songeaient-ils à renouveler les bases de la coopération monétaire internationale. Les études faites et les plans proposés par les économistes Keynes et White entendaient porter remède au désordre économique de la période de reconstruction par des mesures monétaires et des échanges de capitaux intensifiés. Ces préoccupations inspiraient les négociateurs qui se rencontrèrent en 1944 à Bretton Woods pour jeter les fondements du Fonds Monétaire International et de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, dont j'aurai encore à évoquer le rôle dans le rapprochement financier des pays de l'Europe.

Remarquez d'ailleurs que selon la même conception, on trouve à l'origine de l'Union économique des trois pays de Benelux, un simple accord monétaire, qui fut conclu par les Gouvernements en exil, le 21 octobre 1943.

Dans l'esprit des signataires, cette pose de la première pierre de l'édifice de Benelux devait préluder à des négociations sur un accord économique, étant entendu que le financier devait nécessairement et irrésistiblement tirer l'économique.

Certes, l'accord financier fut le catalyseur du rapprochement économique des pays de Benelux, mais l'automatisme des réactions économiques au facteur financier fut singulièrement battue en brèche par les faits. Les mesures prises à la suite des bouleversements sociaux qui s'ajoutaient aux ravages matériels, contrecarraient l'élasticité des économies et les mécanismes normaux d'adaptation. Aussi, le financier, au lieu de dominer et d'entraîner l'économique, devait-il en devenir prisonnier pendant de longues années.

Je signale que dans la préexistante Union économique belgo-luxembourgeoise, le problème monétaire inhérent au fonctionnement de toute union économique avait trouvé une solution plutôt pragmatique. Tout en se réservant son droit souverain de définir la parité or du franc luxembourgeois et en maintenant une circulation limitée de billets de banque et de monnaies divisionnaires propres, le Grand-Duché s'est intégré à la zone monétaire belge en conférant cours légal également à la monnaie du Royaume.

Benelux est l'exemple d'une union économique pure se fondant sur la coopération per-

manente et des engagements réciproques pré-établis, mais ne comportant pas d'organe de coordination à pouvoir supranational. A ce caractère correspond l'agencement des clauses financières du Traité. Le Traité établit en principe la libre circulation des capitaux entre les trois pays. L'article 8 proclame le principe que les «Etats poursuivent, en étroite collaboration mutuelle une politique coordonnée en matière économique, financière et sociale». La disposition essentielle est celle relative au taux de change intérieur et extérieur. En effet, les parties fixent de commun accord leur politique de taux de change entre le florin néerlandais et les francs belge et luxembourgeois, ainsi que leur politique de taux de change à l'égard des pays tiers. Ils ne procèdent notamment que de commun accord à une modification des taux de change.

Dans le domaine des investissements, le Comité des Ministres décide de l'opportunité de l'adoption d'objectifs généraux ou particuliers d'une politique coordonnée des investissements applicables soit à l'ensemble de l'économie, soit à un ou plusieurs secteurs économiques. Il est vrai que la coopération dans ce domaine est restée réticente.

Les instituts d'émission sont associés à l'élaboration des politiques coordonnées et communes.

Si les relations communes, en matière commerciale et financière, avec certains pays tiers comportent l'octroi de crédits ou l'acceptation de monnaies inconvertibles, la charge en est répartie entre les Etats (art. 77).

L'exemple de Benelux prouve qu'il n'est pas indispensable de créer une monnaie commune entre les partenaires d'une union économique. Mais on n'échappe pas à la tarification des monnaies nationales, c'est-à-dire à l'établissement entre elles d'un taux de change pratiquement stable et constant. Laisser évoluer les taux des changes entre des marges trop ample-ment circonscrites consisterait à s'exposer à des perturbations incessantes. En effet, des mouvements de capitaux spéculatifs fausseraient les conditions de concurrence entre les pays de l'Union. Au point de vue interne, il n'est pas nécessaire non plus d'unifier à tous égards la politique de crédit, mais l'orientation de celle-ci doit être parallèle. Dans une union économique il faut regarder dans la même direction.

Pour que des objectifs analogues à ceux d'une monnaie unique soient atteints, il faut et il suffit donc que les monnaies soient indéfiniment échangeables les unes contre les autres à un cours presque fixe pour toutes les opérations courantes et en capital.

L'évolution des relations monétaires entre les pays de Benelux comporte un enseignement qui me paraît précieux et important. L'expé-

rience prouve que ce n'est pas seulement la convertibilité des monnaies des partenaires qui est déterminante pour le processus d'intégration financière, mais également et surtout le degré de convertibilité des principales monnaies tierces. Les relations financières entre les pays de Benelux sont restées difficiles et même orageuses jusqu'au moment où l'Union Européenne des Paiements offrait un système de clearing multilatéral englobant les monnaies des nations les plus évoluées. Certes, les arrangements monétaires entre les partenaires peuvent comporter l'octroi de crédits réciproques facilitant la convertibilité illimitée des monnaies des partenaires entravée temporairement par l'état des paiements extérieurs de l'un ou l'autre pays. Mais il faut éviter qu'à travers de crédits quasi automatiques, l'une des économies ne vive au crochet de l'autre. Cela serait le cas par exemple si le pays déficitaire accumulait des devises inconvertibles que l'autre partenaire ne serait pas disposé à accepter en paiement. C'est là que surgit l'important problème de la coordination de la politique commerciale extérieure et de la conclusion en commun de traités de commerce. L'Union Benelux s'est résolument engagée dans cette voie.

Ne couvrant qu'un secteur économique nettement circonscrit, bien que d'importance primordiale, le Traité de la CECA ne pouvait innover d'une manière décisive en matière de paiements internationaux. Il comporte cependant deux dispositions qui nous intéressent au point de vue de l'acheminement vers une plus étroite communauté financière. La CECA prélève un impôt réel sur les industries charbonnière et sidérurgique. C'est le premier impôt européen. D'autre part, elle est autorisée à contracter des emprunts et à prêter des fonds à des entreprises particulières dans les six pays. A propos de ces opérations, la Communauté s'est vue confrontée avec le problème du taux et de la garantie de change à inscrire dans ses contrats. Je ne fais que mentionner ce dernier aspect. J'y reviendrai plus loin.

Les auteurs du Traité de Rome ne pouvaient éluder le problème monétaire. Le bon fonctionnement d'un marché commun européen dépend de la sécurité de l'instrument monétaire, d'un minimum de réglementation ou de discipline librement acceptées. Sans le lubrifiant de finances ordonnées, tout l'appareil risquerait de débrayer.

Or, par contraste avec les autres dispositions du Traité, les dispositions monétaires sont très réservées. La diversité des politiques pratiquées par les pays du Marché Commun a fait conseiller la prudence. Le principe fondamental posé par le Traité est celui de la nécessité de l'harmonisation des politiques monétaires sur lesquelles les parties contractantes conservent la haute main. En somme les obligations

des Etats se réduisent à harmoniser leur politique monétaire au point de vue de la politique de conjoncture et de l'équilibre de la balance des paiements.

Je rappelle rapidement les dispositions afférentes du Traité:

1^o La politique de conjoncture.

L'article 103 dispose que «Les Etats Membres considèrent leur politique de conjoncture comme une question d'intérêt commun. Ils se consultent mutuellement et avec la Commission sur les mesures à prendre en fonction des circonstances. Sans préjudice des autres procédures prévues par le présent Traité, le Conseil, sur proposition de la Commission, peut décider à l'unanimité des mesures appropriées à la situation.»

2^o La balance des paiements.

Les articles 104 et suivants concernent la balance des paiements.

a) La responsabilité de celle-ci appartient à chaque Etat membre. L'article 104 prescrit: «Chaque Etat membre pratique la politique économique nécessaire en vue d'assurer l'équilibre de sa balance globale des paiements et de maintenir la confiance dans sa monnaie, tout en veillant à assurer un haut degré d'emploi et la stabilité de niveau des prix.»

b) Le Traité recommande la coordination de leurs politiques économiques à cet effet. «En vue de faciliter la réalisation des objectifs énoncés dans l'article 104, les Etats membres coordonnent leurs politiques économiques.»

«Ils instituent à cet effet une collaboration entre les services compétents de leurs administrations et entre leurs banques centrales» (art. 105, 1).

La Commission intervient pour organiser cette collaboration.

Par ailleurs, il est créé un Comité monétaire:

— à caractère consultatif,

— dont la mission est

«de suivre la situation monétaire et financière des Etats membres et de la Communauté, ainsi que le régime général des paiements des Etats membres et de faire régulièrement rapport au Conseil et à la Commission à ce sujet;

«de formuler des avis, soit à la requête du Conseil et de la Commission, soit de sa propre initiative, à l'intention de ces institutions» (art. 105, 2).

c) Dans un cas, les prescriptions imposées aux Etats sont plus strictes, mais restent encore en retrait sur celles du Benelux: la fixation des taux de change de leur monnaie.

«Chaque Etat membre traite sa politique en matière de taux de change comme un problème d'intérêt commun» (art. 107). S'il en était autrement, la Commission peut, après consultation du Comité monétaire, autoriser d'autres Etats à prendre des sanctions.

d) Par ailleurs, en cas de difficultés ou de menaces graves de difficultés dans la balance des paiements d'un Etat membre et pour autant que ces difficultés soient susceptibles de compromettre le fonctionnement du Marché Commun ou la politique commerciale de celui-ci,

— la Commission procède à l'examen de la situation et de la politique de l'Etat intéressé et peut faire des recommandations.

On ne peut pas affirmer que le principe de l'intégration ait été poussé très loin en la matière. Au contraire. L'on peut se poser légitimement la question de savoir si cette discordance entre les dispositions commerciales et les dispositions financières ne constitue pas l'une des faiblesses du Traité.

En fait, cette faiblesse ne s'est pas manifestée. Pourquoi? C'est que les dispositions du Traité trouvent des correctifs et des compléments dans des institutions et des instruments juridiques qui se situent en dehors de la Communauté des Six.

J'ai déjà signalé que les relations entre les partenaires du Benelux se sont normalisées au fur et à mesure que la coopération monétaire des Etats tiers se développait et que leurs monnaies s'assainissaient. Il semble donc qu'un marché commun entre pays souverains postule non seulement un ordre financier à l'intérieur de la communauté, mais un ordre financier sur un plan plus vaste, international, continental ou mondial. Le facteur monétaire en tant que principe unificateur réapparaît ici dans toute sa force.

Au point de vue financier, le Marché Commun ne fonctionne actuellement d'une façon satisfaisante que grâce à trois préalables:

1^o La discipline acceptée par l'adhésion au Fonds Monétaire International. Les statuts de cet organisme créé en 1944, soumettent les mouvements des taux de change à certaines règles précises et prévoient une consultation très poussée en cas de changement des parités.

La relative stabilité des monnaies depuis 1945 est à mettre à l'actif du Fonds. Beaucoup de bons esprits ont déploré que les interventions financières du Fonds Monétaire International n'aient pas été plus massives à certaines époques. Mais son utilité déterminante se fonde sur les engagements réciproques assumés par les parties contractantes concernant les parités monétaires.

2^o Si le Fonds Monétaire International a contribué à la stabilité des changes, l'Union Euro-

péenne des Paiements s'est attaquée au problème des déséquilibres des balances des paiements dans le cadre européen. Créée par un Traité signé le 17 septembre 1950, l'U.E.P. est une émanation de l'O.E.C.E. Elle avait pour mission de favoriser l'accroissement de l'activité économique de l'Europe par un régime de paiements de plus en plus souple et de plus en plus étendu. Elle donnait la possibilité de compenser les soldes des balances des pays membres. Elle était née précisément de l'impossibilité où se trouvaient certains pays de régler leurs soldes sur d'autres pays d'Europe. Le solde déficitaire de certains pays était comblé par des crédits faits par l'U.E.P., dont le capital initial était représenté par une allocation des USA dans le cadre de l'aide Marshall. Les crédits étaient combinés avec l'obligation de payer en or une certaine fraction des déficits.

3° L'instauration de la convertibilité externe des monnaies européennes a entraîné la dissolution de l'U.E.P. Cette convertibilité des monnaies, instituée à la fin de 1958, dans le cadre des Pays de l'O.E.C.E., constitue un important fait nouveau. Elle s'entend de la faculté ouverte aux non-résidents du pays, dont la monnaie est déclarée convertible, d'obtenir des devises convertibles en or, lorsque leurs avoirs ont pour origine des opérations courantes (par opposition aux opérations en capital). L'ensemble de ce système est connu sous le nom d'Accord Monétaire Européen. Il comprend deux éléments distincts:

a) le Fonds Européen, organisme d'assistance financière destiné à aider les pays membres à surmonter les difficultés temporaires des balances de paiements moyennant des crédits à court terme octroyés sur demande et non de façon automatique comme dans le système précédent.

b) Un système multilatéral de règlement destiné à faciliter le règlement des transactions courantes entre les pays membres par des compensations. Si le rétablissement de la convertibilité, en éliminant le risque des détournements de trafic, favorise le développement des échanges entre les pays de la Communauté, elle rend une politique monétaire autonome des Six plus difficile à concevoir. En effet, il n'est guère douteux que le retour à la convertibilité de monnaies amène d'une manière ou de l'autre les pays qui y ont adhéré à aligner leur politique monétaire sur celle des pays extérieurs à la Communauté, qui détiennent, distribuent et créent dans une certaine mesure les liquidités internationales, soit des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

Il se dégage de l'exposé que je viens de vous faire la conclusion que la libre circulation des capitaux et les échanges monétaires entre les pays de la Communauté des Six s'appuient sur

des piliers dont certains se situent en dehors de l'enclos du Traité. En d'autres termes, considéré à lui seul et sans les compléments exposés ci-avant, le Traité est insuffisant pour donner à tous les producteurs la garantie d'une politique commune les mettant tous sur le même pied par rapport aux échanges extérieurs. Normalement une politique commerciale commune aux Six appellerait une politique monétaire commune aux Six. Sans politique commerciale commune, des disparités subsisteraient dans les avantages que les divers pays membres retirent de la communauté.

D'un autre côté, la situation décrite comporte un avantage que je m'en voudrais de ne pas mentionner en cette Ville de Strasbourg, siège d'organismes parlementaires à différents échelons européens. Vous avez pu vous rendre compte qu'au point de vue financier, le pont est d'ores et déjà jeté entre les Six et les Sept, entre les Six et le reste du monde libre. En conséquence, au-delà de cet état financier, des rapports de politique commerciale devront être maintenus entre les différents groupes, car toute détérioration décisive dans leurs échanges commerciaux pourrait provoquer des lézards dans le bâtiment de la convertibilité monétaire. Ces conclusions vous expliquent pourquoi, selon le titre choisi pour cette conférence, j'ai voulu voir les finances européennes mises au service tant de l'intégration poursuivie par les Six que de la solidarité continentale.

Pour plus de garantie, le degré de convertibilité des monnaies actuellement atteint devrait encore être consolidé par le passage des pays de l'Europe Occidentale au régime de l'article 8 du Fonds Monétaire International. Cela signifierait que désormais les pays membres de cette institution ne pourraient plus, sans l'approbation du Fonds Monétaire International, introduire des restrictions concernant les paiements et transferts relatifs aux transactions internationales courantes, ou prendre des mesures discriminatoires en matière de paiement. En d'autres termes, le retour aux restrictions de devises serait singulièrement entravé. Un retour aux restrictions de change serait d'ailleurs d'autant plus compliqué qu'il faudrait appliquer, en ce qui concerne les Six pays de la Communauté, à la fois les statuts du Fonds Monétaire et le Traité de Rome.

Si je me félicite de ce que l'aire financière des Six s'intègre dans un système monétaire plus vaste, je ne me contenterai pas néanmoins d'un arrêt des efforts tendant à une intégration financière plus poussée et à une amélioration de l'application du Traité de Rome.

Dans un article publié dans la Revue du Marché Commun, M. le professeur Maurice Masoin arrive à la conclusion que « la création d'une monnaie européenne unique suppose la création d'une banque centrale unique soumise

à un gouvernement unique.» «Aussi longtemps» dit-il «que la Communauté économique ne sera pas muée en une communauté politique, cette réalisation n'est point possible.» J'ai déjà dit plus haut que, dans la perspective actuelle, l'unification monétaire se place plutôt à la fin qu'au début du processus d'intégration.

Il ne reste pas moins vrai que dans l'intérêt de la cohésion et de la solidité des liens européens, dans l'intérêt aussi de l'influence de l'Europe dans le monde, une orientation communautaire plus poussée devrait être donnée à nos politiques financières.

Je me propose de vous exposer ci-après un certain nombre d'initiatives ou d'orientations qui me paraissent tendre vers ce but.

En premier lieu, et dans le cadre des Six, il apparaît qu'à défaut d'une réglementation précise dans le Traité, l'élaboration de politiques appropriées par le Comité monétaire et par les autres organes du Traité constitue un facteur décisif de progrès. Certes, le Comité monétaire n'a qu'un rôle consultatif. Mais s'il parvient à maintenir la totale objectivité et l'indépendance de ses opinions, les conclusions de ses avis ne manqueront pas de prévaloir de plus en plus dans leur confrontation avec les tendances nationales. L'objet d'une politique de coordination est défini dans le Traité par les buts que le Traité de Rome fixe à la politique économique des pays membres, à savoir, l'équilibre de la balance globale des paiements, un haut degré d'emploi et la stabilité du niveau des prix. Remarquez que la coordination de la politique conjoncturelle ne suppose pas nécessairement des mesures identiques dans tous les pays. On a fait remarquer que d'un pays à l'autre, la véritable coordination rend souvent nécessaire des mesures différentes voire opposées. La raison en est qu'une uniformité absolue des cycles économiques dans l'ensemble des Six est impossible à obtenir, elle n'est peut-être pas souhaitable. Il y aurait même ainsi la possibilité d'une certaine égalisation des cycles entre les partenaires.

Toutes les entraves à la circulation des capitaux ne sont pas levées. Certes, la convertibilité a rendu les marchés financiers très interdépendants. Nous le constatons actuellement pour les taux d'escompte. Mais des compartimentages et des restrictions subsistent. Leur abolition complète n'est ni toujours souhaitable ni réalisable dans l'état actuel des choses.

Mais un certain nombre d'instruments financiers mériteraient d'être utilisés à plein pour se rapprocher du but. Le mouvement est d'ailleurs en cours.

La grande voie qu'empruntent les mouvements de capitaux est celle des Sociétés d'investissement et des Fonds Communs de Placement. Cette dernière institution a pris un remarquable essor en Europe.

Mais à côté des mouvements de capitaux que je qualifierai de féconds, il y aura toujours le danger des mouvements spéculatifs des déplacements de hot money déterminés par l'appréciation de la politique nationale de tel ou tel pays. On ne peut empêcher que la gent prudente ou astucieuse des finances soit de temps à autre en état d'expectative d'une dévaluation ou d'une réévaluation.

Y a-t-il moyen, à défaut d'une monnaie unique, de neutraliser ces mouvements au moins partiellement?

On a évoqué comme remède possible l'application progressive d'une monnaie de compte européenne.

A la suite d'auteurs spécialisés, j'avais émis, il y a un mois, la même suggestion dans un article de presse. Cela m'a valu une correspondance en partie très enthousiaste. Certains de mes correspondants avaient interprété la suggestion comme signifiant la création d'une véritable monnaie de circulation européenne. M. le professeur Fernand Collin, qui a publié en 1958 une étude «L'utilisation d'une monnaie de compte dans les emprunts internationaux», a défini ainsi la monnaie de compte: Une monnaie de compte est un étalon de valeur mesurant les obligations et les droits des parties contractantes. Elle n'existe pas comme monnaie courseable, métallique ou fiduciaire. Elle ne sert pas aux paiements des échanges de biens ou de services. Son utilité est de procurer comme base des transactions une mesure de valeur uniforme, fixe et stable. Dans la conclusion et dans l'exécution des contrats, elle apporterait une sécurité très grande en maintenant aux prestations réciproques des parties une égalité parfaite dans le temps.

Les exemples d'une commune mesure monétaire, d'une monnaie de compte, abondent dans l'histoire. Au Moyen Age, époque des troubles monétaires, la monnaie de compte était de règle; des monnaies de compte furent créées par des banques, qu'il s'agisse du florin-banco de la Wisselbank d'Amsterdam ou du mark-banco de la Banque de Hambourg. Il y a un certain nombre d'années, l'Union Européenne des Paiements adoptait une unité de compte pour la compensation entre les pays membres et la tenue des comptes. Les Traités de Rome se réfèrent à une monnaie de compte européenne dans plusieurs de leurs dispositions.

Une monnaie de compte dans les relations internationales de la Communauté Economique Européenne, en fournissant un étalon de valeur soustrait aux vicissitudes nationales, faciliterait l'extension des échanges internationaux et constituerait un encouragement au développement de l'épargne.

Dans le grand espace européen qu'est le Marché Commun, la monnaie de compte per-

mettrait également de placer des emprunts sur plusieurs marchés. La forte demande qui en résulterait pour ceux-ci, entraînerait nécessairement une baisse du taux d'intérêt et leur circulation dans un plus vaste marché. Le nivellement du prix de l'argent dans la Communauté en serait la conséquence. On peut imaginer l'heureuse influence qui naîtrait de ces facteurs pour le développement de l'appareil de production européen.

Au point de vue juridique la stipulation d'une monnaie de compte se ramène soit à une clause devise, soit à une clause or. Actuellement sa validité dépend des législations nationales. A cet égard une certaine révision de la doctrine monétaire juridique s'imposerait dans certains pays. Je pense qu'un système généralisé de monnaie de compte européenne concilierait l'avantage de l'existence de monnaies nationales individualisées avec le légitime souci de sécurité du public. En effet, l'individualité de chaque monnaie a l'avantage de permettre de suivre la situation propre de chaque pays, de juger également la politique poursuivie par les nations individuelles et de fixer leurs responsabilités. Selon le mot de M. Masoin l'individualité facilite le diagnostic et la thérapeutique de la monnaie.

Comment une telle évolution pourrait-elle se réaliser dans les faits. J'ai déjà dit qu'il existe d'ores et déjà une monnaie de compte à laquelle il est fait allusion dans le Traité de Rome, L'Union Européenne des Paiements avait adopté pour sa comptabilité et pour les avances faites à ses membres, une unité de compte équivalente au dollar à laquelle on avait donné le nom d'Epunità. Mes correspondants de l'autre semaine m'ont proposé pour la monnaie européenne d'autres noms plus évocateurs et plus sonnants. Je les livre à votre choix: Euror, Goldeur et Gramor. La dénomination d'Euror, assez significative, me plaît beaucoup.

Quoi qu'il en soit, une extension de l'usage de cette unité ou d'une autre à définir est possible et ne doit pas nécessairement se faire en vertu d'une révision des Traités. A condition d'écarter certains obstacles légaux, la pratique financière et bancaire d'Euror peut se développer selon les règles du marché. L'abus de la clause n'est pas trop à craindre alors qu'il faut toujours trouver à une obligation contractée en monnaie de compte une contrepartie en avoir identiquement libellé. Les institutions européennes elles-mêmes devraient, dans leur pratique journalière, faire un usage progressif de la monnaie de compte européenne. On pourrait aussi songer à des accords interbancaires réglementant la pratique de comptes en monnaie européenne.

Dans une conférence donnée par M. Paride Formentini, Président de la Banque Européenne d'Investissements, en novembre 1959, celui-ci

discutait devant ses auditeurs la formule monétaire à inscrire dans les contrats de prêts de la Banque, et spécialement l'usage d'une monnaie de compte indépendante propre à la Communauté. C'est que la Banque s'était heurtée, elle aussi, au problème du libellé monétaire de ses prêts et de la garantie de change.

L'autre moyen de resserrer les liens financiers et la solidarité monétaire de l'Europe des Six par une politique active consiste à s'attacher ensemble aux grandes tâches de l'heure. Or, celles-ci sont immenses et nombreuses.

L'Europe, vilipendée et affaiblie, s'est ressaisie au point de vue économique.

Elle se trouve confrontée avec la nécessité de collaborer à la lutte contre la misère, la faim et le sous-développement économique.

La Communauté des Six a et aura des responsabilités financières à l'égard des territoires associés d'outremer. Au-delà et par l'intermédiaire des nouveaux organismes internationaux créés à ces fins, elle est appelée à apporter sa contribution au développement des nouvelles nations d'Asie et d'Afrique.

L'élargissement de l'aide aux pays sous-développés dans le cadre communautaire des Six, répond aussi à un souci d'efficacité. Ici encore, un certain nombre d'instruments financiers seraient à soumettre à une réglementation communautaire, l'assurance-crédit, les crédits à l'exportation et d'autres.

Enfin on ne saurait passer sous silence l'obligation de l'Europe de poursuivre avec les Etats-Unis une politique d'intensification des échanges dans le cadre atlantique. Bien que les difficultés de balance de paiements des Etats-Unis demeurent marginales par rapport à l'ensemble de leur économie, l'Europe se doit de contribuer à une meilleure répartition des fardeaux.

Je glisse insensiblement de l'économique au politique.

On a dit que la monnaie est le dernier bastion de la souveraineté nationale. Je ne le crois pas. Il en subsistera encore d'autres.

Je crois cependant vous avoir montré que la solidité de ce bastion n'empêche pas la mobilité des manoeuvres et l'efficacité des initiatives qui en sortent. La coopération financière peut constituer un important facteur d'accélération de l'union des Européens. L'indispensable harmonisation des politiques financières doit consolider la Communauté des Six et la renforcer. Mais le système de paiements internationaux, qui heureusement s'est développé après la guerre et qui pourra encore être perfectionné, garantira la solidarité économique du Monde libre.

Colloque entre le Conseil des Communautés et l'Assemblée Parlementaire Européenne les 21 et 22 novembre 1960 à Strasbourg

Intervention de M. le-Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg.

Monsieur le Président,

Si, au cours de cette année, il m'a été donné de me présenter à plusieurs reprises devant votre Assemblée, je le devais à ma qualité temporaire de Président en exercice des Conseils des Communautés.

L'accueil, qu'à ces occasions-là votre Assemblée a bien voulu me réserver, m'a grandement honoré et a sensiblement contribué à faciliter une tâche, dont vous êtes les premiers à connaître les difficultés.

C'est donc en tant que Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché de Luxembourg que j'ai l'honneur de me joindre à mon éminent successeur, M. le Ministre Luns, Président en exercice des Conseils, et à ceux de mes collègues qui viennent de contribuer à votre débat pour la tenue duquel et pour l'élévation des pensées exprimées ici je vous félicite très sincèrement. Je le fais d'autant plus volontiers que non seulement je représente un Gouvernement traditionnellement attaché aux renforcements constants des institutions communautaires, mais encore qu'en tant qu'ancien membre de cette Assemblée il m'est parfois difficile de réprimer certains réflexes de cœur et d'esprit qui me rapprochent de la façon de voir, de juger et de réagir qui sont traditionnellement les vôtres.

Dans cet ordre d'idées, je vous prie de ne pas voir dans la déclaration que j'aurai l'honneur de faire devant vous, au nom de mon Gouvernement, une critique du rapport de votre Commission parlementaire, laquelle je tiens au contraire à féliciter pour un travail qui se signale par sa conviction et sa profondeur. Cependant, je souhaiterais soumettre à vos réflexions quelques considérations qu'un examen approfondi de son rapport m'a inspirées.

En effet, au lieu de vous apporter une adhésion toute théorique au principe même de la fusion des Exécutifs — adhésion qu'il serait relativement facile à donner en faisant abstraction de toutes considérations sur les incidences de droit et de fait —, mon propos sera plutôt de situer ce problème dans son contexte réel qui est essentiellement politique.

Il y a à peine quatre ans que, lors des négociations qui ont abouti à la conclusion des Traités de Rome — à une époque encore récente, où l'opinion publique de nos pays était certainement favorable à l'idée de doter de compétences aussi vastes que variées une autorité européenne —, les Etats signataires ont créé deux Communautés nouvelles à côté de celle qui existait déjà. Ils se sont bornés à rendre

communes aux trois Communautés, outre certains services, les deux institutions capitales que sont l'Assemblée Parlementaire Européenne et la Cour de Justice. Je n'estime pas que ce qu'en 1957 nos Gouvernements ont considéré comme une solution judicieuse et praticable, alors qu'ils détenaient matériellement la possibilité de créer un Exécutif unique des Communautés, soit devenu du jour au lendemain un état de choses auquel il serait indispensable de remédier sans délai.

Nous sommes bien conscients de ce que les trois Communautés correspondent non seulement à trois domaines bien distincts, mais encore qu'elles tiennent compte d'une mise en œuvre progressive et variable dans ses effets d'une politique commune des six Etats membres. D'où un dosage des pouvoirs des Exécutifs — pouvoirs inégaux selon le cas — d'où aussi la prévision de périodes de transition et d'adaptation propres à chaque domaine.

Je ne puis m'empêcher de croire que, dans le but d'une rationalisation des travaux des Exécutifs, des problèmes politiques essentiels vont nécessairement être soulevés et que c'est finalement sous cet angle-là qu'il faudra juger de l'opportunité d'une fusion des Exécutifs, fusion qui, du point de vue pratique, est certainement une chose souhaitable, mais dont les incidences politiques peuvent présenter des inconvénients graves.

En effet, en posant la question des pouvoirs de l'Exécutif, ne risquons-nous pas, à un moment qui pourrait être peu propice, de soulever le problème même des principes et de la philosophie des Traités?

Que la question du siège elle aussi se posera un jour à ce sujet, je ne le nie pas, mais elle se posera à d'autres Gouvernements encore. Toutefois, au-delà de ce problème le Luxembourg se voit confronté avec une question beaucoup plus fondamentale encore.

Au moment de la signature du Traité de Paris, les Gouvernement et Parlement luxembourgeois se sont bien rendu compte à la fois des risques et des garanties que pourrait comporter l'intégration dans une Communauté de la quasi-totalité de son potentiel industriel national.

A l'heure actuelle, un Exécutif, muni de pouvoirs étendus et supranationaux, applique une politique bien définie par un Traité dans le secteur du charbon et de l'acier. Qu'arrivera-t-il, lorsqu'un Exécutif unique sera appelé à agir avec une somme de pouvoirs inégaux, parce que

procédant de sources diverses, sur l'ensemble de l'économie européenne, c'est-à-dire sur le domaine du charbon et de l'acier, où le marché commun est déjà pleinement réalisé, et sur les autres secteurs, où le marché commun est encore en lente réalisation. Mon pays y trouvera-t-il encore les garanties essentielles que le Traité de Paris lui a cédées en contre-partie, à ce qui se révèle être un abandon de souveraineté plus important que ceux acceptés par les autres partenaires, parce que cet abandon porte d'ores et déjà sur la quasi-totalité de notre économie nationale.

D'autre part, c'est dans la pratique qu'une fusion court le risque de ne pouvoir sortir tous ses effets, voire de créer de nouveaux problèmes dont la solution s'avérerait des plus difficiles. Ainsi, tout en nous plaçant sur un plan essentiellement pratique, il est permis d'éprouver certains doutes sur le respect effectif du principe de la collégialité des délibérations d'un Exécutif fusionné.

Pour qui connaît l'extrême complexité et le nombre des problèmes auxquels sont confrontés dès maintenant la Haute Autorité et les deux Commissions, une concentration des compétences entre les mains d'un seul Collège peut se révéler comme une tâche redoutable et périlleuse, quelle que soit la valeur des hommes et l'efficacité des moyens dont il dispose.

Ces considérations de principe n'empêchaient pourtant pas mon Gouvernement de souhaiter une étude approfondie et une discussion ouverte de ces problèmes. Mais nous en sommes à nous demander, si une action réaliste et pragmatique ne doit pas se faire progressivement et par étape.

Bien sûr, un agencement nuancé des pouvoirs en fonction des données très variées des domaines économiques pourrait se justifier et serait théoriquement concevable. Si une telle gradation des pouvoirs est fréquente et naturelle dans le domaine de la compétence exécutive, elle prend dans le présent contexte une toute autre signification.

En effet, le pouvoir exécutif est bicéphale dans l'Euratom et la CEE; il est pour une large part unique dans la CECA. C'est dans ce fait que réside la différence dans l'intensité supranationale des deux systèmes. Or, il n'est pas exact de dire — à mon sentiment — que les deux natures de pouvoirs s'appliquent à des domaines différents et qu'ils peuvent donc parfaitement coexister entre les mains du même organe. L'interdépendance de beaucoup de domaines économiques se révèle être telle que ceux-ci doivent se trouver réglementés l'un en fonction de l'autre.

Au surplus, je ne voudrais pas insister sur certaines modalités prévues au rapport de votre commission, en particulier à la question du nombre de membres d'un Exécutif unique, depuis que votre rapporteur a indiqué lui-même que ceci restait sujet à négociation.

De même, le souci de votre commission de toucher le moins possible aux Traités existants constitue une préoccupation majeure de mon Gouvernement. Les soucis que je viens d'évoquer devant vous ont d'ailleurs été exprimés, il y a un an, dans cette même enceinte par le Président Pella, lorsqu'il a évoqué les dangers d'en arriver, par la fusion, à un nivellement vers le bas des pouvoirs de l'Exécutif unique. Cet avertissement, qui n'avait pas manqué de faire impression sur nous tous, me confirme dans mes réserves sur l'opportunité politique de procéder à l'heure actuelle à une telle opération.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il faut certes aborder le problème de la fusion des Exécutifs, mais qu'il faut le faire avec prudence pour arrêter celles des solutions pragmatiques qui peuvent être réalisées dans le contexte politique et institutionnel actuel.

Je suis sûr que la poursuite de nos travaux dans ce domaine devra se faire en collaboration avec votre Assemblée qui, à ce moment, fournit la preuve du rôle de tout premier ordre qu'elle est appelée à y jouer.

Mesures projetées en vue de stimuler l'expansion économique luxembourgeoise

Un projet de loi-cadre.

Le 16 novembre 1960, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, ont fait une conférence dans le bâtiment du Ministère d'Etat devant les journalistes luxembourgeois et les représentants des organismes professionnels de la vie commerciale, artisanale et industrielle, au cours de laquelle furent exposées les grandes lignes d'un projet de loi ayant pour but d'instaurer et de coordonner

dés mesures en vue d'améliorer la structure et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion.

En ce qui concerne le contenu de la loi-cadre, il n'est guère possible de formuler, dans le cadre d'une loi unique, même en les énonçant sous une forme succincte, toutes les mesures déjà en vigueur ou à envisager pour améliorer la structure et l'équilibre régional de l'économie

nationale et pour en stimuler l'expansion. Ainsi la précise l'exposé des motifs qui ajoute que la loi-cadre se borne à en viser quelques-unes parmi les plus importantes, à savoir les mesures susceptibles de favoriser a) les investissements nécessaires en cas de création, d'extension, de conservation et de rationalisation d'une entreprise industrielle, artisanale ou commerciale; b) la formation technique de la main-d'œuvre en cas de création d'une telle entreprise; c) la réadaptation professionnelle de la main-d'œuvre en cas de reconversion d'une telle entreprise.

La loi-cadre a pour objet de stimuler la croissance économique du pays au moyen d'une politique claire, consciente et coordonnée, mettant en œuvre des mesures sélectives, efficaces et durables.

*

Les moyens actuels dont peut disposer le Gouvernement pour favoriser les investissements sont les suivants: le crédit d'équipement, la subvention en capital, la subvention d'intérêt et les dégrèvements fiscaux.

Le projet de la nouvelle loi-cadre prévoit en son article premier qu'en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion et la rationalisation des entreprises industrielles, artisanales et commerciales dans le cadre de l'économie nationale, l'Etat pourra, dans les limites des crédits budgétaires, sous les formes et conditions prévues par la loi-cadre, accorder une aide financière en faveur des opérations contribuant directement à la réalisation de ces objectifs.

Les opérations visées doivent avoir pour but d'améliorer la structure et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion dans l'intérêt économique général.

L'aide peut être consentie que les dites opérations soient effectuées par les entreprises elles-mêmes ou par d'autres personnes physiques ou moral, de droit privé ou public.

L'aide pourra revêtir les formes ci-après: Bonification d'intérêts, garantie de l'Etat, subvention en capital, dégrèvement fiscal, acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments.

L'intérêt économique général servira de critère à l'attribution des aides. Sont dans l'intérêt économique général les opérations qui ont pour effet d'améliorer la structure et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion par l'intermédiaire de la création, de la conversion et de la rationalisation d'entreprises.

L'application de ce critère à chaque demande d'aide en vue de l'application des mérites de celles-ci sera souvent fort délicate. Elle se fera en deux étapes.

Au stade de l'entreprise demanderesse tout d'abord il s'agira d'identifier l'opération et d'examiner, si elle produit l'effet voulu à l'égard de l'entreprise elle-même. Cet examen

sera en général plus facile à faire dans les cas de création, d'extension et de conversion proprement dits que dans celui d'une simple rationalisation.

Si ce premier examen a donné des résultats positifs, il faudra ensuite dégager l'effet de l'opération au point de vue de l'économie nationale, de sa structure, de son équilibre régional et de son expansion. Les principaux éléments d'appréciation pouvant entrer en ligne de compte sous ce rapport peuvent être décrits de la manière suivante.

La structure économique pourra être améliorée notamment:

- par la création d'entreprises nouvelles ou par l'adjonction de productions nouvelles aux fabrications traditionnelles des entreprises existantes,
- par la conversion d'entreprises en difficultés structurelles.

Ces deux procédés sont destinés, le premier à diversifier le programme national de production, le deuxième à éviter qu'il ne se rétrécisse davantage.

L'équilibre régional, de son côté, pourra être mieux assuré en localisant les prédites opérations d'amélioration structurelle dans les régions du pays qui se caractérisent notamment par un certain chômage ou du moins par un certain sous-emploi de la population de résidence. Il importe peu à cet égard que cet excédent de main-d'œuvre non ou mal employé soit dû à la disparition partielle, voire totale d'activités économiques traditionnelles ou aux progrès réalisés par celles-ci en matière de productivité.

Il ne faut pas oublier non plus que la création d'entreprises prospères est particulièrement apte à accélérer l'assainissement de la structure économique du pays tout en sauvegardant son équilibre régional, si elle permet d'absorber sur place la main-d'œuvre occupée à des travaux peu productifs et peu rémunérateurs.

Normalement, l'amélioration tant de l'équilibre régional que de la structure économique aura à son tour pour effet de stimuler l'expansion de l'économie nationale. Cette expansion pourra se réaliser par ailleurs sous l'influence d'autres facteurs, telle l'extension de la production traditionnelle des entreprises à pouvoir compétitif élevé.

Les éléments d'appréciation décrits jusqu'ici portent principalement sur des opérations qui sont susceptibles d'avoir un effet plutôt direct et immédiat sur l'économie nationale. L'aide de l'Etat pourra cependant être accordée également à des opérations dont les répercussions se font sentir davantage d'une façon indirecte et à plus longue échéance. Tel est le cas évidemment, lorsqu'il s'agira de créer ou de développer l'équipement de recherche des entreprises. Il en sera souvent de même pour les opérations destinées à relever le niveau de la productivité par

de simples mesures de rationnalisation. Parmi ces mesures, il y a lieu de signaler plus particulièrement celles qui tendent à une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles et humaines du pays. Dans cet ordre d'idées, il faudra favoriser notamment les initiatives qui aboutissent à une

diminution de la tension qui se fait sentir sur le marché du travail des centres industriels, commerciaux et administratifs et qui constitue un obstacle sérieux à une accélération du rythme de notre croissance économique.

Conférence Internationale à Luxembourg sur les Elections Européennes et la Fusion des Exécutifs des Communautés

Les 11 et 12 novembre 1960 a eu lieu à Luxembourg une importante Conférence Internationale sur l'Élection au suffrage universel direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Cette conférence, qui réunissait environ trois cents personnalités de toutes tendances, parlementaires et militants européens, provenant des six pays de la Communauté Européenne et de plusieurs autres pays d'Europe, était organisée par le Comité d'Action du Mouvement Européen et l'Union Européenne des Fédéralistes.

La veille de l'ouverture de la conférence, une manifestation publique, organisée par le Conseil Luxembourgeois du Mouvement Européen et l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg, réunissait les nombreux délégués étrangers et luxembourgeois ainsi qu'un public important au Foyer Européen à Luxembourg.

M. Arthur Calteux, Président de l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg et Président adjoint du Conseil Luxembourgeois du Mouvement Européen, prononça à cette occasion une allocution de bienvenue, au cours de laquelle il souligna l'importance des élections européennes. M. Calteux présenta ensuite à l'auditoire, parmi lequel on remarquait M. Emile Reuter, Président honoraire de la Chambre des Députés, et M. Joseph Bech, Ministre d'État honoraire, Président de la Chambre des Députés, les trois orateurs de la soirée: le Dr Otto Bach, Sénateur de Berlin, M. André Voisin, Président de « La Fédération » de Paris, et M. Jean Driepier, Délégué général du « Mouvement Européen » de Bruxelles, qui traitèrent le sujet suivant: « Demain, tu seras électeur européen ».

Le 11 novembre eut lieu au Cercle Municipal de Luxembourg la séance d'ouverture de la Conférence Internationale en faveur de l'Élection au suffrage universel direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne. S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg rehaussait de Sa présence l'éclat de cette cérémonie. Parmi les nombreuses personnalités luxembourgeoises qui assistaient à la séance d'ouverture, on reconnaissait M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, M. Emile Reuter, Président honoraire de la Chambre des Députés, M. Pierre Werner, Ministre d'État, Président du Gouver-

nement, M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères, M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Intérieur, Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, M. Félix Welter, Président du Conseil d'État, M. Nicolas Margue, ancien Ministre, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, etc.

Outre les nombreux participants au congrès on remarquait les représentants du Corps diplomatique et des Institutions Européennes.

M. Robert Schuman, Président d'honneur de l'Assemblée Parlementaire Européenne et Président du Mouvement Européen, ouvrit la séance. Ensuite, M. Arthur Calteux, Président de l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg, prononça une allocution que nous reproduisons ci-après:

« Altesse Royale,

Au nom du Conseil Luxembourgeois du Mouvement Européen et de l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg je me permets d'adresser très respectueusement à Votre Altesse Royale l'hommage de notre profonde déférence.

Depuis l'année 1950, donc depuis les débuts de notre action, la Maison Souveraine n'a cessé de nous apporter régulièrement le précieux encouragement de sa haute présence à chacune de nos grandes manifestations annuelles. Altesse Royale, nous Vous sommes particulièrement reconnaissants d'avoir voulu, à l'occasion de cette Conférence Internationale, être une nouvelle fois parmi les militants de l'Europe-Unie. L'appui de Votre Altesse Royale prouve qu'il ne saurait y avoir d'opposition entre la patrie, à laquelle chacun de nous reste profondément et fidèlement attaché, et la construction d'une Europe fédérale, gage de la permanence de nos patries et de la sauvegarde de tout ce qu'elle représente d'irremplaçable pour nous. Les militants européens présents à cette conférence osent Vous prier de Vous faire, auprès de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse, l'interprète de nos sentiments de profonde et respectueuse déférence.

Excellences,
Messieurs les Présidents,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames,
Messieurs,

Soyez remerciés bien vivement d'avoir voulu, par votre présence à cette séance inaugurale, marquer tout l'intérêt que vous témoignez à nos travaux et de vouloir encourager ainsi les efforts de ceux qui se vouent à la cause historique de l'unité de l'Europe.

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Luxembourgeois du Mouvement Européen et l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg sont fiers d'accueillir tant de personnalités illustres et de militants éprouvés qui viennent de divers pays d'Europe pour délibérer en commun sur l'avenir de notre unité.

Parmi vous j'ai hâte de saluer tout particulièrement l'homme, dont le nom est déjà entré dans l'histoire et incarnera à jamais les principes d'intégration, sur lesquels repose notre communauté européenne, notre Président Monsieur Robert Schuman. Votre présence ici-même, Monsieur le Président, nous apporte le gage que nous, les militants, suivons le bon chemin: celui de l'audace tempérée par la prudence nécessaire.

Mesdames et Messieurs,

Notre conférence se réunit à un moment, où la situation politique dans le monde n'a rien perdu de la gravité des dernières années, où des nuages menaçants continuent d'obscurcir le ciel de notre Europe. La construction d'une Europe Unie apparaît comme un impératif à ceux-là mêmes qui, répudiant l'intégration, continuent à croire aux vertus exclusives de la souveraineté nationale et prétendent ne trouver le salut de l'Europe que dans les structures nationales, ces structures dont plus d'un siècle d'histoire européenne et de guerres fratricides sanglantes a pourtant prouvé l'insuffisance.

Le projet des élections au suffrage universel direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne s'insère dans le cadre des Traités de Rome, donc dans le devenir européen d'ores et déjà consacré par les premières réalisations. On ne dira donc pas de ceux qui luttent pour la réalisation de ce grand projet de poursuivre des chimères, de chevaucher les nuées.

Il s'agit donc aujourd'hui, après huit années de fonctionnement de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et après deux années d'application de la Communauté Economique Européenne et d'Euratom, d'intéresser d'une façon démocratique et directe les peuples des Six Pays aux premières institutions européennes et par là à la construction de l'Europe. Quel démocrate sincère, quel Européen convaincu voudrait marchander son concours aux mesures à prendre dans cette perspective?

Mesdames et Messieurs, laissez-moi, en terminant, formuler des vœux fervents pour la réa-

lisation rapide de ce grand dessein qui, sans nul doute, sera une des fondations les plus solides de l'Europe à construire.»

Des allocutions furent également prononcées par M. Gaston Thorn, Député, Membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, M. Jean Fohrmann, Vice-Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Intérieur, M. Piero Malvestiti, Président de la Haute Autorité de la CECA, et M. Robert Schuman, Président d'honneur de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Voici le texte de l'allocution de M. le Ministre Pierre Grégoire:

« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Dès le départ, je voudrais faire oublier une chose: celle, sur laquelle le programme a trop fortement appuyé, me semble-t-il, en relevant ma qualité de Ministre. En effet, il ne m'appartient pas d'engager dans notre débat cette partie de responsabilité que je représente dans un Gouvernement national: je m'impose plutôt l'obligation de faire valoir comme enjeu, apporté par un particulier, une responsabilité beaucoup plus grande, beaucoup plus grave, aussi, beaucoup plus élevée, peut-être, et, en tout cas, plus adaptée à la situation du moment: celle d'un Européen convaincu, fait, à parts égales, d'enthousiasme et d'appréhensions, d'espoir et de craintes, de bonne volonté et de doutes. Mélange assez étrange, concrétisé dans un livre que je viens de terminer et que j'ai l'intention de présenter plus tard sous le titre: "Mon Europe, grande et triste". C'est vous dire que la parole, aimablement accordée par les organisateurs de cette manifestation publique, revient surtout à l'écrivain qui, depuis des dizaines d'années, s'est consacré à l'étude des problèmes brûlants que ne cessent de poser les faits politiques et les affaires culturelles.

Puisque d'autres orateurs ont insisté et insisteront, à tour de rôle, sur les idées courantes, lancées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, en parlant de communauté économique, de communauté scientifique, de communauté politique, d'une Europe des patrons, d'une Europe des patries, d'une Europe des chercheurs, d'une patrie européenne, d'un conseil suprême, d'une coordination des pouvoirs politiques, d'une confédération européenne, de la création et du fonctionnement d'un parlement européen, je pourrais, très facilement, renoncer à la tentation de les suivre dans l'une ou dans l'autre des voies indiquées, afin de répéter plus ou moins valablement des propositions d'une technicité qui me dépasse au moment même, où j'ai à cœur de proclamer la valeur de l'axiome trop souvent et trop longtemps oublié: "Toutes nos préoccupations, tous nos dialogues, toutes nos réunions et toutes les réactions de notre mémoire à l'égard des querelles politiques prouvent et confirment que l'Europe est un fait, qu'elle

existe encore, mais qu'elle a bien mauvaise mine, tant que nous, les Européens, aurons mauvaise conscience."

Bon nombre d'entreprises, risquées en marge des événements politiques, auxquels je ne veux pas rester étranger, tendent à faire changer cette mauvaise conscience en bonne conscience, sinon en conscience tout court. Et conscient de certaines situations sociales ou de beaucoup d'états moraux, je devrais, certes, nourrir un pessimisme vigilant face aux idées d'après-guerre, prêtes à être réalisées sur le plan politique, en me posant, l'une après l'autre, les questions suivantes:

Est-ce qu'en cherchant à accélérer ou à précipiter l'organisation d'élections européennes, nous arrivons à neutraliser la renaissance plus ou moins prononcée des nationalismes?

Est-ce qu'une Europe intégrée ou fédérée ne s'affaiblira pas, forcément, devant le monde, en se faisant représenter par une seule voix, alors que, maintenant, elle peut le faire par six?

Est-ce que, en instituant le Parlement — sera-t-il à une Chambre ou à deux Chambres? —, la partie ne sera pas plus puissante que l'entité, l'entité étant représentée par les élus du Parlement national et la partie se réduisant à un nombre moins élevé, élu sur le plan extra-national?

Quelles seront, en définitive, les répercussions sociales, culturelles et politiques de la coexistence des sept et des six? Si coexistence il y a?

La confédération européenne devant être, par définition, foncièrement ouverte, je ne me soucierai pas autrement des inquiétudes qui pourraient naître de mes méditations autour des questions que je viens de poser. D'autres thèmes et d'autres questions me passionneront, en me tourmentant. Je me permettrais, en passant, de ne citer que quelques passages du livre dont je viens de parler, afin de vous faire saisir la portée extrême de mes réflexions.

"N'avons-nous pas dû constater que beaucoup de nos contemporains ont obéi à l'appel de l'angoisse? Oui, le vertige de l'abîme les a pris, de sorte qu'ils n'arrivent que très difficilement à réagir contre le sentiment d'une lassitude intellectuelle, qui les envahit, et contre le mouvement de l'abandon, qui tend à immobiliser les plus faibles. Ceux-là se trouvent, il faut en convenir, dans un état qu'ils appellent emprisonnement et qui n'est que la conséquence directe d'une vie, menée à l'écart, c'est-à-dire en dehors de la communauté familialement accomplie dans l'union des âmes et dans l'unité des idées. Confessons que de graves erreurs ont été commises dans le passé: Les universités ont renoncé à l'universalité de l'idéal dans l'éducation et, ainsi, méprisé l'esprit fondamentalement européen; aux ouvriers et aux artisans on a enlevé, peu à peu, la conscience du fait que, par une très longue tradition culturelle, ils sont

indissolublement liés aux autres classes; et l'isolement spirituel, dans lequel semble se plaire chaque profession, chaque science, chaque discipline et chaque spécialité, a provoqué l'isolement des peuples qu'aujourd'hui nous cherchons à surmonter par tous les moyens possibles..."

Heureusement, Mesdames et Messieurs, la teinte noire de cette cogitation disparaîtra peu à peu — un des chapitres de fin s'intitulant: "L'heure de grâce de l'Occident" —, pour être remplacée par un optimisme modéré. C'est ainsi que je pourrai dire:

"Jusqu'ici, les véritables sauveurs de notre civilisation n'ont pas été ceux qui, par profession, ont joué le rôle d'attaché ou de conseiller politique, mais ceux qui, inlassablement, ont travaillé dans les ténèbres et accentué sans cesse leur appartenance à la Communauté Européenne, réelle, mais invisible. C'est dans leur intérêt et, par un choc en retour, dans le nôtre, qu'il faut rassembler ceux qui ont la ferveur, unir ceux qui, dans la pénombre de leur travail créateur ou vulgarisateur de tous les jours, éprouvent le besoin de se joindre dans la même communion d'idées et d'aspirations, réunir ceux qui ont le courage de témoigner publiquement en faveur de la civilisation européenne et enlever à ces témoins tout sentiment d'isolement et, partant, tout sentiment de faiblesse inhérente."

Voilà définis et mon attitude personnelle et mon engagement d'écrivain à l'égard de votre rassemblement d'aujourd'hui! Parmi les moyens possibles, auxquels j'ai fait allusion tout-à-l'heure, il y en a un, certainement, qui réussira à déclencher le choc psychologique que j'escamote dans tous nos actes et dans toutes nos actions d'Européen, afin que la masse, la grande masse de ceux qui sont indifférents ou se tiennent encore à l'écart, soient définitivement atteints dans le cœur et dans l'esprit. C'est ce moyen-là que vous avez choisi. Je me plais à le constater et je me réjouis doublement du fait que c'est mon pays qui va ressentir le coup et qui, sans aucun doute, en subira les effets positifs et bénéficiaires.

Toutefois, je ne suis pas assez nationaliste, même si je considérais la Communauté comme Nation supérieure, pour m'arrêter à me féliciter, en vous félicitant, de ces résultats. Car la conséquence heureuse de vos manifestations, de nos manifestations, suivis de réalisations, dépassera de loin tout cadre national et supernational. Elle aidera à ne pas décourager davantage les Européens qui, quelque part sur ce Continent, se trouvent enchaînés: Étant nos frères d'âmes et nos frères d'armes, spirituellement parlant, par naissance et par destination, ils se réjouiront, en leur for intérieur, à constater que l'Europe libre est en train de regagner en force, en vigueur et en valeur, ce que, provisoirement, elle a perdu en dimensions géographiques.

En fin de compte, je suis toujours avec ceux qui osent encore oser, c'est-à-dire faire preuve

qualité bien européenne. Des choses psychologiques et encore des choses psychologiques! A une condition: qu'ils ne soient pas les amorces d'expériences sans suites durables, ni d'aventures entreprises sans la perspective de victoires conquérantes et reconquérantes dans le domaine qui a fait la grandeur de l'histoire.»

Après une suspension de séance, les travaux du Congrès furent repris sous la présidence de M. Jean Fohrmann, Vice-Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, avec un rapport introductif présenté par M. Randolfo Pacciardi, Député italien, Président du Comité d'Action du Mouvement Européen, sur le thème suivant: «La situation politique de l'Europe».

A midi, une réception fut offerte en l'honneur des participants à la Conférence Internationale par la Municipalité de la Ville de Luxembourg, représentée par les membres du Collège échevinal et du Conseil communal. M. l'Échevin Marcel Fischbach, au nom de la Municipalité, prononça à cette occasion une allocution, dont voici les principaux passages:

«L'Europe a l'impérieux devoir de s'unir, si elle veut survivre, et notre continent doit survivre. Car n'a-t-on pas dit de l'Europe, qu'elle est "la Vérité et la Clarté, le Cerveau et le Cœur du Monde"».

Et elle survivra, car depuis les premières années de lutte, où il s'agissait de sonner le rassemblement des forces vives, de convaincre les hésitants et les sceptiques, l'idée européenne a fait de tels pas en avant qu'on peut dire que le combat est entré dans ses dernières phases.

La victoire ne fait pas de doute, car, enfin, les masses se sont mises à s'intéresser à la question, faisant leur la formule presciente d'un des plus grands écrivains français: "Soyez de bons Européens; en dehors de là tout est deuil et ruines."

La présente conférence, qui réunit en cette journée combien évocatrice du 11 novembre d'éminents représentants de mouvements et d'institutions européens dans notre capitale, a pour but d'intéresser l'opinion publique à l'idée d'élections européennes directes et de lui faire mieux connaître le contenu et les objectifs du projet de convention tel qu'il a été élaboré par ce groupe de travail de 13 membres, issu de la Commission des Affaires Politiques de l'Assemblée Parlementaire, auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir, et tel qu'il fut soumis aux Conseils par l'Assemblée Parlementaire, pour que, après adoption par ces derniers, et sur leur recommandation, les Gouvernements puissent prendre position et fixer le moment où les parlements nationaux seront appelés à le ratifier. Serait-ce pour 1962, pour 1963 ou pour plus tard? Nous osons espérer que ladite convention pourra produire ses effets le plus vite possible et que bientôt les peuples de nos 6 pays défileront devant les urnes pour élire directement du moins la plus grande partie des membres de l'Assemblée

Parlementaire. Hélas! tous les obstacles, avant d'arriver là, ne sont pas encore écartés. Le premier cap de difficultés seulement vient d'être contourné.

L'Assemblée a voté le projet de convention. J'ai moi-même vécu le long et laborieux périple qui nous a conduits dans les capitales des 6 pays, où des échanges de vue particulièrement fructueux ont eu lieu avec les experts gouvernementaux et avec les personnalités les plus représentatives des principaux partis politiques des 6 pays. Dieu sait, et ceux qui étaient de la partie et qui sont présents ici, ne me contrediront pas, qu'il n'a pas été facile de délimiter les règles uniformes qu'il fallait introduire dans le projet de convention pour répondre aux exigences des articles 138 du Traité de Rome et 22 du Traité de la CECA, articles qui disposent que les élections devront se faire selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres.

De longs et féconds débats sur le nombre des membres de la future assemblée, sur la question de la compatibilité ou de l'incompatibilité du mandat de député européen avec celui de député national, sur le système électoral notamment, que chacun aurait accepté uniforme à condition que ce fût le sien qui eût été pris pour règle, sur la date des élections et de nombreux autres points ont finalement abouti à ce projet de convention, dont on peut dire à juste titre qu'il est œuvre de sagesse et de bon sens, puisqu'il contient le maximum de ce qui est faisable pour le moment et qu'il réunit assez d'éléments uniformes, pour garantir la réussite voulue aux premières élections européennes directes. Deux obstacles ne sont pas encore vaincus. L'approbation du projet par les conseils est encore incertaine. Tous les milieux, même ceux qui prétendent vouloir aller plus vite et dépasser les traités existants, ne sont pas favorables au projet d'élections directes. L'idée reste pour d'aucuns inconciliable avec le nouveau concept de la coopération européenne intergouvernementale, tel qu'il semble prendre corps dans les semaines à venir. Si jamais donc il était indispensable de créer un courant d'opinion favorable aux élections européennes directes, c'est bien en ce moment-même, où les Gouvernements confrontent avec plus ou moins de bonne volonté et avec plus ou moins de plans arrêtés leurs idées sur l'orientation à donner à la coopération politique entre les six. N'oublions pas que nous ne saurons pleinement réaliser le Marché Commun sans l'unité politique des six. Une fois acquises à l'idée des élections directes, les populations nous aideront à surmonter le troisième obstacle, en ralliant, j'en suis certain, les suffrages des députés nationaux à la convention le jour où, au stade final des procédures préparatoires, les parlements devront la ratifier.»

Pour conclure, M. Fischbach mit l'accent sur la vocation européenne de notre pays et plus

précisément de sa capitale qui, depuis 1952, abrite le siège de la CEEA. « Pourquoi ne serait-il pas permis d'étendre plus loin nos espérances et d'envisager la possibilité de faire de notre Ville le siège unique des Communautés Européennes? La population luxembourgeoise, consciente de son passé politique et de son aptitude internationale, attendra le verdict avec confiance. »

M. Robert Schuman, Président d'honneur de l'Assemblée Parlementaire Européenne, prononça ensuite en langue luxembourgeoise quelques paroles de remerciements.

Ajoutons ici qu'au début de l'après-midi M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères, remit les insignes de Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne à M. Fernand Dehousse, Sénateur, ancien Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, au cours d'une cérémonie intime qui eut lieu au Ministère des Affaires Etrangères.

La séance plénière fut reprise à 15 heures sous la présidence de M. Alain Poher, Sénateur français, Président du Groupe Démocrate-Christien de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Des rapports furent présentés sur « L'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne », notamment un rapport historique par M. Ernst Majonica, Député allemand, et un rapport sur le projet de l'Assemblée Parlementaire Européenne par M. Fernand Dehousse, Sénateur, ancien Président du Groupe de Travail de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Dans la soirée, une réception fut offerte par le Gouvernement luxembourgeois au Foyer Européen. Parmi les personnalités luxembourgeoises on remarquait le Président de la Chambre des Députés, le Président et les Membres du Gouvernement, le Président du Conseil d'Etat, et M. Nicolas Margue, ancien Ministre. La Haute Autorité de la CEEA était représentée par son Président, M. Piero Malvestiti, et M. Albert Weber, Membre de la Haute Autorité.

Ajoutons ici que deux commissions de travail se réunirent encore à 21 heures pour poursuivre les travaux de la conférence. L'une des conférences était présidée par M. René Courtin, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Président du Conseil français du Mouvement Européen.

Au cours de la séance plénière du 12 novembre, placée sous la présidence de M. Rinaldo Ossola, le rapport du Comité des Résolutions fut présenté. Après une discussion générale, au cours de laquelle de nombreux orateurs prirent la parole, on procéda à l'adoption des résolutions.

Voici le texte des résolutions adoptées par la Conférence Internationale en faveur de l'Élection au Suffrage Universel Direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne:

RESOLUTION A.

La Conférence

Constate que les progrès de la construction européenne sont plus lents que la marche des événements auxquels l'Europe a à faire face et que ce retard pourrait avoir des conséquences tragiques;

Avant même que l'unité de toute l'Europe, qui est l'objectif final du Mouvement Européen, puisse être réalisée;

Exhorte les six Gouvernements à prendre rapidement des mesures positives pour porter remède à cette situation;

Engage les Gouvernements à appliquer sans restriction et sans arrière-pensée toutes les obligations des trois Traités européens, base de la construction européenne, et non seulement dans leur lettre, mais encore dans leur esprit;

Accueillera avec faveur, comme complément à ce qui existe déjà et comme mesure préparatoire en vue de l'évolution progressive de l'Europe communautaire, et en attendant les élections au suffrage universel, l'institution d'un conseil régulier des six Gouvernements, à l'échelon le plus élevé, en vue d'harmoniser les politiques étrangères, la création d'un secrétariat permanent, propre à assurer la continuité de leur action, et l'organisation d'une consultation populaire ou d'une consultation des représentants nationaux élus, susceptibles de donner aux peuples européens conscience de la solidarité de leurs destins: Rapport serait fait régulièrement sur ces activités devant l'Assemblée Parlementaire Européenne actuelle;

Considère comme indispensable que l'accord à réaliser sur ces points soit concomittant avec l'accord à réaliser sur les conditions et la date des élections au suffrage universel;

Affirme sa conviction que ces mesures doivent constituer de simples étapes dans la voie des Etats-Unis d'Europe et doivent rendre possibles, à une date antérieure à 1963, les élections au suffrage universel, et qu'une organisation purement gouvernementale serait incapable de donner à l'Europe la cohésion morale et politique et l'efficacité dans l'action qui sont indispensables;

Renouvelle son attachement aux formules communautaires susceptibles de conduire à une construction fédérale;

Estime que l'unité économique de l'Europe elle-même implique l'existence d'un pouvoir politique indépendant de l'emprise des Etats nationaux et prenant son appui sur un parlement dont une des chambres au moins doit émaner du suffrage universel direct;

Considérant que l'élection au suffrage universel direct d'une partie de l'Assemblée Européenne constitue, dans cette optique et dans les circonstances actuelles, un pas en avant majeur vers l'édification européenne;

Demande aux six Gouvernements d'adopter, dans les plus courts délais, le projet établi, à la quasi-unanimité, par l'Assemblée Parlementaire Européenne.

RESOLUTION B.

La Conférence du Mouvement Européen, réunie à Luxembourg les 11 et 12 novembre 1960,

— reconnaissant unanimement la nécessité de faire entrer prochainement dans les faits le projet de l'Assemblée Parlementaire Européenne sur les élections des membres de cette Assemblée au suffrage universel direct, charge le Comité d'Action du Mouvement Européen, avec l'appui des Conseils nationaux du M. E., de mettre sur pied une délégation officielle du Mouvement Européen pour demander une entrevue aux six Chefs de Gouvernement, avant la réunion du 5 décembre, leur faire part de ses intentions de propagande dans la perspective de ces élections et leur demander d'inscrire à l'ordre du jour la discussion des modalités d'application du projet de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

RESOLUTION C.

Le Mouvement Européen estime qu'il lui appartient de mettre en œuvre ou de suggérer les moyens d'action nécessaires pour aboutir à l'élection au suffrage universel d'une Assemblée Européenne.

Il rappelle que le principe d'une telle élection est inscrit dans les Traités instituant les Communautés européennes, donc approuvé tant par les Gouvernements que par les Parlements des six Pays.

Il demande instamment aux Chefs de Gouvernement de traduire le plus rapidement possible ce principe dans la réalité.

Compte tenu, néanmoins, des réticences qui pourraient subsister de la part de certains Gouvernements à l'égard du principe même de ces élections et de la préparation encore insuffisante des esprits à l'unité politique de l'Europe, il estime indispensable d'entreprendre un vaste effort de propagande, destiné à toucher les opinions publiques des six Pays de la Communauté.

Cet effort aura notamment pour objectifs:

- de démontrer qu'une Assemblée politique est le complément indispensable des Communautés économiques qui, si elles devaient rester de simples réalisations techniques, finiraient par s'établir, puis par disparaître;
- de rappeler que cette création s'inscrit dans le cadre d'une Europe communautaire et non dans celui d'une Europe des Etats;
- d'expliquer l'intérêt et l'importance du projet voté par l'Assemblée Parlementaire Européenne.

L'action sur l'opinion publique doit permettre d'exercer une pression sur les Gouvernements et Parlements nationaux en vue d'une réalisation rapide du projet.

Elle doit porter sur l'ensemble des milieux sociaux de chaque pays et plus particulièrement sur les milieux d'ouvriers, d'agriculteurs et d'artisans, qui doivent être associés davantage à l'action européenne et entreprendre au plus tôt la coordination de leurs efforts en vue d'assurer la promotion sociale de l'Europe.

Il conviendra également de démontrer à la jeunesse, en particulier aux milieux d'étudiants, l'importance que représente pour leur avenir la création d'une Europe politique.

Pour organiser sa campagne en faveur d'une Assemblée élue au suffrage universel, le Mouvement Européen devra coordonner l'action des divers mouvements qui le composent, recourir aux moyens d'information des trois Communautés que celles-ci devront adapter aux nécessités d'une éducation populaire, s'assurer le concours des organisations professionnelles, susciter une action commune des parlementaires européens des six pays.

Il se préoccupe notamment de trouver les moyens de financement nécessaires, de rechercher les méthodes les plus modernes de propagande, en faisant au besoin appel à des techniciens et à des spécialistes de l'information, et d'organiser un échange constant des moyens humains et matériels dont disposent les groupements des six Pays.

Cette action doit être amorcée sans délai, afin qu'elle ait si possible porté ses premiers fruits au moment de la prochaine réunion des Chefs de Gouvernement des six Pays.

Sans sous-estimer les difficultés qu'il aura à surmonter, le Mouvement Européen reste convaincu que les opinions publiques, pourvu qu'elles soient suffisamment informées, sont parfaitement aptes à comprendre l'intérêt de ces projets et, par conséquent, à les appuyer.

Parallèlement à cette action interne, il convient de préparer l'association d'une Europe communautaire avec les pays africains, en prenant dès maintenant les contacts nécessaires avec les Gouvernements des Etats promus à l'indépendance; en effet, le rôle de l'Europe n'est pas seulement d'accroître le bien-être de ses habitants, il est aussi d'apporter sa contribution à l'équipement des nations africaines en voie de développement et de prendre, en commun avec elles, la tête de ce grand effort de solidarité.

Une réception offerte par la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier clôtura les journées européennes à Luxembourg.

Conseil de Gouvernement

Réunions pendant le mois de novembre

Le Conseil de Gouvernement, présidé par M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, s'est réuni à plusieurs reprises durant le mois de novembre 1960.

La séance du 4 novembre était consacrée à la présentation d'un rapport de M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères, sur la situation internationale et notamment sur la récente réunion des Ministres des Affaires Etrangères à Paris ainsi que sur le Comité des Ministres du Benelux du 3 novembre 1960. Le Conseil de Gouvernement a également délibéré sur certains aspects du problème de l'implantation d'industries nouvelles à Wiltz et sur des questions d'administration interne.

Le 11 novembre 1960, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur un problème de pollution des eaux et sur des questions concernant l'industrie moyenne. Un projet de loi a été mis au point concernant la prorogation de la loi du 17 juin 1960 portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières. Les Ministres ont eu ensuite un échange de vues sur le problème de l'égalité des salaires masculins et féminins et ils ont délibéré sur le projet de loi portant réforme de la législation sur la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux ainsi que sur certains projets concernant la réorganisation d'administrations et de services de l'Etat. Finalement, le Conseil de Gouvernement a approuvé un projet d'arrêté

portant allocation d'une 2^e tranche de l'indemnité d'attente.

Au cours de la séance du 18 novembre, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur plusieurs problèmes de construction d'immeubles publics, sur des problèmes d'assurances sociales concernant la main-d'œuvre étrangère, sur des questions concernant le personnel de l'Etat, sur le problème du contrôle douanier commun germano-luxembourgeois, sur un avant-projet de loi concernant l'organisation des communes et des districts, sur le problème de la lutte contre la brucellose bovine et sur des questions concernant l'industrie moyenne. Le Conseil de Gouvernement a en outre eu un échange de vues sur un avant-projet de loi concernant les transports routiers et sur la réforme fiscale ainsi que sur des problèmes européens et communautaires.

Lors de la réunion du 25 novembre, les Ministres ont délibéré sur l'organisation du marché de bétail gras, décidé un recensement général de la population pour le 31 décembre 1960 et délibéré sur des problèmes concernant la protection nationale. Le Conseil a en outre mis au point un projet de loi prévoyant des modifications de la législation en matière de filiation et de divorce, délibéré sur des questions d'administration interne et décidé la construction d'un building d'administration à Luxembourg-Verlorenkost.

Nouvelles diverses

Le 24 novembre 1960, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Primo Villa Michel, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Mexique.

*

S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier visite l'Usine de Wecker.

Le 10 novembre 1960, S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier Jean, accompagné de Son Aide de Camp, le Capitaine Germain Frantz, rendit visite à l'Usine de Wecker. A cette visite prit également part M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes.

MM. les Directeurs Jansen et Hehnen, dont la Société, qui a son siège social à Duren (Allemagne), a repris il y a cinq ans les anciens

établissements Duchscher à Wecker, firent les honneurs et présentèrent la nouvelle usine encore agrandie à la suite d'une extension du programme de fabrication. L'usine occupe aujourd'hui 180 employés et ouvriers, et la plus grande partie de sa production (fonderie, machines-outils, engins agricoles, etc.) est exportée vers les pays avoisinants, mais aussi vers des pays d'outre-mer.

Notons encore que les visiteurs s'intéressèrent particulièrement au centre d'enseignement professionnel local qui pourvoit l'usine, après un stage triennal à l'école, d'une main-d'œuvre qualifiée.

*

Télégramme de félicitations au Président Kennedy.

M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement luxembourgeois, a envoyé un

télégramme de félicitations à M. John Kennedy à l'occasion de son élection comme Président désigné des Etats-Unis d'Amérique.

*

Hautes distinctions.

A l'occasion de leur visite à Strasbourg, M. Pierre Werner, Chef du Gouvernement luxembourgeois et Ministre des Finances, et M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères, ont été les hôtes à déjeuner à Obernai du Consul Général du Luxembourg et de M^{me} Jules-Albert Jæger. A la fin du repas, M. Pierre Werner, en sa qualité de Chef du Gouvernement, a remis au nom de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de hautes distinctions luxembourgeoises aux personnalités suivantes: Grand-Croix de la Couronne de Chêne: M. Pierre Pflimlin, Député, Maire de la Ville de Strasbourg; Grand Officier de la Couronne de Chêne: M. Albert Auberger; Commandeur de la Couronne de Chêne: M. Jean Wenger-Valentin, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie; Officier de la Couronne de Chêne: le Baron Chadenet, Président de la Société Générale Alsacienne de Banque.

*

A l'occasion de son séjour à Strasbourg, les 21 et 22 novembre 1960, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a reçu, au siège du Consulat Général, une forte délégation d'étudiants luxembourgeois. Il a visité en outre le nouveau bâtiment de la Radio-Télévision Française et a assisté à une séance du Colloque Européen à la Maison de l'Europe, où il fut salué par le Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne M. Hans Fûrler.

*

Mariage de Sa Majesté le Roi des Belges et de Dona Fabiola de Mora y Aragon.

Un Comité Belge d'Hommage à Sa Majesté le Roi, à l'occasion de Son mariage avec Dona Fabiola de Mora y Aragon, s'est constitué à Luxembourg, sous la présidence de S. Exc. M. Roger Taymans, Ambassadeur de Belgique. Ce Comité se propose de donner à tous les Belges résidant au Grand-Duché de Luxembourg l'occasion de témoigner leur attachement à la dynastie et de s'unir dans un solennel hommage à son Souverain.

Il recueillera les signatures et les souscriptions des personnes, sociétés ou groupements qui voudront s'associer à cet hommage. La liste en sera remise à Sa Majesté le Roi en même temps que le cadeau qui Lui sera offert.

*

Au cours du mois de mai 1960, le Gouvernement autrichien avait décidé le transfert à Luxembourg de la Chancellerie de sa représen-

tation diplomatique et a nommé M. le Dr Heinrich Pfusterschmid-Hardtenstein Chargé d'Affaires a. i. avec résidence à Luxembourg.

A l'occasion d'un séjour à Luxembourg, l'Ambassadeur d'Autriche M. le Dr Lemberger, en sa qualité de Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire à Luxembourg, a reçu à déjeuner le Président et les Membres du Gouvernement grand-ducal. Au cours de ce déjeuner, auquel assistaient en outre M. Emile Reuter, Président honoraire de la Chambre des Députés, S. Exc. M. Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour, S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, M. Félix Welter, Président du Conseil d'Etat, ainsi que le Chargé d'Affaires à Luxembourg M. le Dr Pfusterschmid-Hardtenstein, l'Ambassadeur d'Autriche rappela cette décision du Gouvernement autrichien qui a été prise en vue de renforcer les liens d'amitié entre les deux pays.

En plus, le Consulat d'Autriche à Luxembourg a été érigé en Consulat Général. Notons qu'à la même occasion M. le Dr Lemberger a annoncé la promotion de M. Georges Reuter au grade de Consul Général honoraire d'Autriche et lui a remis le « Großes Ehrenzeichen für Verdienste um die Republik Österreich ».

*

La Fusion des Exécutifs Européens.

Le 24 novembre 1960, à l'issue de la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne, a été votée une résolution invitant les six Gouvernements à réaliser pour fin 1961 la fusion des trois exécutifs européens (Marché Commun, Euratom et Communauté Charbon-Acier), sans modifier les compétences exercées par chacun d'eux et sans préjuger du choix du siège unique des institutions européennes.

Voici le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne:

- « L'Assemblée Parlementaire Européenne,
- faisant siennes les considérations contenues dans le rapport présenté par sa Commission compétente (Doc. 84) et tenant compte des débats ayant eu lieu en Assemblée lors du « colloque » des 21 et 22 novembre 1960,
 - convaincue de la nécessité technique et de l'opportunité politique de procéder, dans les délais les plus rapprochés, à une fusion des Exécutifs des trois Communautés Européennes en une Commission Européenne unique,
- 1^o Estime que les compétences et pouvoirs que le Traité C. E. C. A., le Traité C. E. E. et le Traité Euratom attribuent respectivement à la Haute Autorité, à la Commission C. E. E. et à la Commission Euratom devront être exercés par cet Exécutif unique dans le respect de l'équilibre institutionnel actuel des différentes Communautés;

- 2° Estime en outre que cette fusion ne doit pas préjuger le choix du siège unique des Communautés Européennes;
- 3° Charge son Président de transmettre le rapport de sa Commission compétente aux Gouvernements des Etats membres, aux Conseils et aux Exécutifs des Communautés en tant que contribution de l'Assemblée à la solution de ce problème en les invitant à prendre, après consultation de l'Assemblée, les initiatives nécessaires pour permettre la fusion à la fin de l'année 1961.»

*

Le 11 novembre 1960, la Fédération des Anciens Combattants Alliés des deux guerres a commémoré par les cérémonies traditionnelles le 42^e anniversaire de l'armistice de 1918.

Vers 10 heures 45, un cortège composé des associations des anciens combattants et des divers mouvements de résistance prit le départ à la Place de la Constitution, pour se rendre à la Cathédrale, où un service religieux fut célébré en la mémoire des volontaires et résistants luxembourgeois morts pour la patrie.

Peu avant 11 heures, l'évêque Monseigneur Léon Lommel accueillit au parvis du sanctuaire S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, tandis qu'un détachement de l'armée rendit les honneurs militaires. Assistèrent à l'office des membres du Corps diplomatique accrédité à Luxembourg, des représentants de la Chambre des Députés, du Gouvernement, du Conseil d'Etat, de la Magistrature, de la Municipalité, de la Force Armée, de la Gendarmerie, de la Police ainsi que les délégations des divers mouvements de résistance et des associations des anciens combattants des deux guerres.

Après le service religieux, le cortège se reforma et se dirigea vers le Monument du Souvenir où, au cours d'une cérémonie émouvante et aux accents de la « Sonnerie aux Morts », des fleurs furent déposées au nom des sociétés patriotiques par Messieurs Conselman et Boulangier. Après la traditionnelle minute de silence, M. Conselman prit la parole pour un discours, au cours duquel il mit notamment en relief la signification du 11 novembre dans les temps présents et exprima l'espoir et le vœu que notre jeunesse ne soit plus décimée par une autre guerre mondiale.

A 13 heures, les anciens combattants et leurs invités d'honneur se réunirent au Café du Commerce pour un banquet démocratique, à l'issue duquel un télégramme de dévouement fut adressé à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse.

*

Exposition
« Les Activités du Conseil de l'Europe »
à Luxembourg.

Le Conseil de l'Europe entretient à Strasbourg à son siège une exposition permanente sur ses

activités. Cette exposition très intéressante enregistre la visite de plus de 70.000 personnes par an, venant surtout des 15 pays membres du Conseil de l'Europe qui sont l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, la République Fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la Turquie et la Grande-Bretagne.

Les éléments de l'exposition, qui sont des photos, des statistiques, des graphiques, du matériel d'information générale, permettent de se faire une idée bien définie des travaux et des aspirations du Conseil de l'Europe.

Afin de donner à l'exposition encore plus de relief, elle fut présentée sous forme itinérante dans les diverses capitales des pays membres et c'est ainsi que l'ouverture à Luxembourg eut lieu le 16 novembre au péristyle de l'Hôtel de Ville à la Place Guillaume.

L'organisation locale à Luxembourg était placée sous les auspices de M. le Ministre des Affaires Etrangères et sous l'égide du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Capitale. Au vernissage assistèrent notamment M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. le Dr Emile Colling, Ministre du Travail, les Echevins municipaux MM. Georges Reuter et Georges Margue, M. le Conseiller municipal-Député Camille Linden, etc.

Le discours d'introduction fut prononcé par M. Paul Lévy, Chef du Service d'Information du Conseil de l'Europe, qui mit surtout l'accent sur les résultats acquis par le Conseil durant les 11 années de son existence et définit le but du Conseil de l'Europe qui est de resserrer les liens unissant les pays membres, de protéger leurs principes et idéaux ancestraux, de promouvoir leur évolution et de favoriser le progrès économique et social.

Au nom de la Municipalité de Luxembourg, l'Echevin M. Georges Margue prononça des paroles de bienvenue et les invités d'honneur visitèrent ensuite les différents stands de l'exposition qui sera ouverte jusqu'au 30 novembre 1960.

*

Le 19 novembre 1960 fut inauguré au Musée de l'Etat à Luxembourg la 3^e Exposition du Groupement européen des Artistes des Ardennes et de l'Eifel.

Rappelons que cette exposition itinérante avait prit son départ à Prüm en juillet 1960.

Le vernissage à Luxembourg débuta par un petit concert de musique de chambre donné par le « Trio ad artem » avec le concours de la cantatrice M^{lle} Anita Thill.

Après le concert, M. Edouard Probst, Conseiller de Gouvernement, s'adressa à l'assistance, parmi laquelle on remarqua notamment les

représentants diplomatiques de la Belgique et des Pays-Bas, MM. Paul Dresse de Lebioles, remplaçant le Baron Pierre Nothomb, Sénateur, Président du Groupement européen des Ardennes et de l'Eifel, Georges Reuter, Echevin, Alphonse Huss, Président du Tribunal d'Arrondissement, Alphonse Arend, Conseiller pédagogique, Joseph Gœdert, Directeur des Archives de l'Etat, Edmond Gœrgen, Préposé au Département de la Peinture.

Au nom du Ministre des Arts et Sciences, M. Probst souhaita la bienvenue aux artistes et aux personnalités présentes et forma des vœux pour que l'exposition réponde à son triple but artistique, européen et humain.

Notons que le Luxembourg était représenté par des œuvres, au nombre de neuf, de Roger Bertemes, Henri Dillenburg, Edmond Gœrgen et Frantz Kinnen.

*

*Le XVI^e Salon
de l'Association de l'Art Vivant à Differdange.*

C'est au grand Casino de la S. A. HADIR à Differdange que s'est déroulé le vernissage du XVI^e Salon de cette association et il y a lieu de noter que l'exposition ferma ses portes le 20 novembre 1960.

L'Association de l'Art Vivant est un groupement d'artistes peintres amateurs qui, pour la plupart, consacrent leurs loisirs à la peinture. Comme chaque année, le XVI^e Salon étala au grand jour, combien des initiatives de ce genre peuvent être fructueuses et avoir d'heureuses incidences sur la vie culturelle générale, tout en œuvrant pour un idéalisme généreux et désintéressé.

Notons encore que presque tous les genres en peintures furent représentés, notamment le paysage, le portrait, les fleurs, portant tantôt les marques essentielles de l'art classique, tantôt conçus selon les préceptes de l'art abstrait.

*

Le 25 novembre 1960, le Luxembourg commémorait le 100^e anniversaire de la naissance du journaliste et écrivain luxembourgeois Batty Weber, dont l'œuvre occupe une des places les plus importantes dans la littérature luxembourgeoise. Auteur bilingue de grand talent, il a excellé durant plus d'un demi-siècle dans les genres dramatique, romanesque et feuilletoniste.

A cette occasion, le comité de l'Association des Journalistes luxembourgeois, dont il fut le président, se rendit au cimetière Notre-Dame à Luxembourg, pour déposer sur sa tombe une gerbe de fleurs. Des fleurs furent également déposées par le comité Batty Weber devant le monument érigé en la mémoire de l'écrivain dans sa ville natale de Rumelange.

Relevons que, le jour anniversaire de Batty Weber, les journaux luxembourgeois publiaient des pages spéciales commémoratives et que l'ensemble du « Théâtre Luxembourgeois » interprétait l'une des comédies de Batty Weber, intitulée « En Teschtment = un Testament », tandis qu'au cours de deux conférences diffusées sur les ondes de Radio-Luxembourg le professeur M. Ernest Bisdorff rendit hommage à l'œuvre de l'éminent auteur luxembourgeois.

*

Le 12 novembre 1960 furent présentées, au Home de la Croix-Rouge à Bertrange, les 14 premières puéricultrices diplômées à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse héritière. Ces jeunes filles ont reçu leur formation sur initiative de la Société Luxembourgeoise de Pédiatrie, société privée sans but lucratif.

A la cérémonie assistèrent notamment M. Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics, M. Emile Schaus, Ministre de l'Education Nationale, Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, le Dr Jos. Molitor, Président de la Société de Pédiatrie, le Dr Ad. Faber, Président du Collège Médical, le Dr F. Worré, Président du Syndicat Médical, le Dr H. Loutsch, Président de la Société des Sciences Médicales, M. P. Knaff, Directeur de la Croix-Rouge, M. André Wolff, Bourgmestre de Bertrange, et d'autres personnalités encore, ainsi que M^{me} Dr A. Putz-Kihn, Secrétaire de la Société, qui, au cours d'une allocution, exposa et commenta les buts de la Société Luxembourgeoise de Pédiatrie et retraça l'histoire de la clinique depuis 1945.

M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, souligna surtout la nécessité de la construction d'une clinique pour enfants, tout en constatant que la mortalité infantile était en nette régression dans notre pays. Pour terminer, il annonça que le Gouvernement avait décidé d'accélérer les travaux et que l'on avait l'intention de les terminer dans un temps record.

Après le discours du Ministre, les jeunes puéricultrices et les personnalités présentes furent présentées à Madame la Grande-Duchesse héritière et une petite réception termina la cérémonie.

*

« Journée Médicale » à Luxembourg.

La « Journée Médicale 1960 » fut organisée le 20 novembre à Luxembourg par le Syndicat Médical du Grand-Duché de Luxembourg. Cette journée était divisée en deux parties: le matin, il y eut au Cercle Municipal à Luxembourg une séance académique suivie d'une réception par la Municipalité de la Capitale à l'Hôtel de Ville et l'après-midi était consacré à l'assemblée générale du Syndicat Médical.

Nombreux furent les médecins luxembourgeois qui assistèrent à la séance académique qui

fut présidée par M. le Dr Worré, Président du Syndicat, qui eut à ses côtés M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, du Travail et de la Prévoyance Sociale, ainsi que M. le Dr Fromm, Chef de la Division sérologique et bactériologique des Cliniques Municipales de Hambourg, Président de la Chambre Médicale de la République Fédérale d'Allemagne.

De nombreuses personnalités honorèrent cette séance académique de leur présence, notamment M. le Ministre Emile Schaus, M. Alphonse Osch, ancien Ministre de la Santé Publique, M. Otto Rienermann, Attaché près l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne, représentant S. Exc. M. l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne, les Conseillers d'Etat MM. Paul-André Thibeau et Emile Raus.

L'allocution de bienvenue fut prononcée par le Président, M. le Dr Worré. L'orateur esquissa sommairement l'histoire de la pratique médicale et définit notamment la charte médicale, le « Serment de Genève », qui est la reprise moderne de l'antique « Serment d'Hippocrate », qui dirige l'activité médicale du point de vue déontologique. Il souligna que plus de 700.000 médecins du monde entier se rallient au code international et au « Serment de Genève » de 1948.

Le second orateur fut le Dr Fromm, Président de la Chambre Médicale d'Allemagne, qui traita le thème « La Liberté du Médecin ».

La parole fut ensuite donnée à M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique. L'orateur gouvernemental s'attacha surtout à des problèmes relatifs à la médecine sociale ainsi qu'à des aspects humains de la profession médicale.

Après que M. le Dr Fromm eut remis au Président M. le Dr Worré l'insigne d'honneur du Syndicat Médical allemand pour ses travaux méritoires au sein des organismes médicaux internationaux, 20 jeunes médecins luxembourgeois furent admis au sein du Syndicat Médical et reçurent des mains de M. le Dr Emile Colling le texte du « Serment de Genève », dont il avait auparavant fait lecture par M. le Dr R. Wilwert, Secrétaire Général du Syndicat Médical luxembourgeois.

L'assemblée générale de l'après-midi porta surtout sur l'examen de problèmes inhérents à la profession du médecin.

*

D'après les statistiques établissant la consommation de vin parmi les six pays de la Communauté Européenne, il ressort qu'en France la consommation par tête d'habitant est de 130 litres par année. La France est suivie par l'Italie, où la consommation par tête d'habitant s'élève à 105 litres, puis le Grand-Duché avec 21 litres, la République Fédérale d'Allemagne avec 9 litres, la Belgique avec 6 litres et les Pays-Bas avec 1,6 litre.

Quant à la consommation de bière par tête d'habitant, la consommation par tête d'habitant serait la plus haute au Grand-Duché avec 141 litres, suivie par la Belgique avec 116 litres, l'Australie avec 105 litres, la Tchécoslovaquie avec 103 litres, la Nouvelle-Zélande avec 96 litres et la République Fédérale d'Allemagne avec 92 litres.

Les Luxembourgeois seraient également, avec les Danois, les plus grands fumeurs avec 1800 cigarettes par tête d'habitant par année. Viendraient ensuite la Belgique avec 1200 cigarettes, les Néerlandais avec 1100 cigarettes, la France, l'Italie et la République Fédérale d'Allemagne avec 1000 cigarettes par tête d'habitant.

*

Les 26 et 27 novembre 1960 a eu lieu à Luxembourg une réunion du « Comité de Liaison et d'Information des Associations d'Instituteurs de la Petite Europe », placée sous la présidence de M. Jos. Linster (Luxembourg) et de M. André Braconier (Belgique).

La Fédération Internationale des Associations d'Instituteurs avait délégué son Secrétaire général M. R. Michel à Luxembourg comme observateur.

Voici le communiqué publié à l'issue des travaux à Luxembourg :

« Le Comité de liaison des organisations :
Allemagne: Gewerkschaft Erziehung und Wissenschaft,

Belgique: Centrale Générale des Services Publics, Secteur Enseignement, et Fédération Générale des Instituteurs Belges,

France: Syndicat National des Instituteurs,
Luxembourg: Fédération Générale des Instituteurs,

Pays-Bas: Nederlandse Onderwijzersvereniging,

s'est réuni à Luxembourg les 26 et 27 novembre 1960.

Constatant que dans leur activité les Communautés Européennes touchent aux conditions générales de l'Enseignement Public dans les pays de la Petite Europe,

les membres du Comité ont décidé, par des contacts avec telles de ces Communautés :

— de rechercher d'une part toutes informations sur les dispositions susceptibles de transformer la vie et le contenu de l'Enseignement Public dans leur pays;

— de faire connaître d'autre part leurs sentiments sur ce qu'il leur paraîtrait souhaitable de modifier ou d'introduire dans cet Enseignement Public. »

*

L'agriculture luxembourgeoise.

Au cours du mois de novembre 1960 a eu lieu à Genève la 17^e session des parties contractantes du GATT (Accord Général sur le Commerce et les Tarifs Douaniers).

A l'ordre du jour de cette session figurait entre autres l'examen de la situation actuelle de l'agriculture luxembourgeoise dans le cadre de la libéralisation du commerce international.

Rappelons que, par une décision du 3 décembre 1955, les parties contractantes du GATT avaient relevé le Luxembourg de certaines dispositions de l'accord général pour lui permettre de maintenir provisoirement des restrictions quantitatives à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires.

Les parties contractantes avaient reconnu le caractère exceptionnel de la situation particulière de l'agriculture luxembourgeoise. Aussi, la dérogation ne fut-elle pas limitée dans le temps. Toutefois, il fut convenu d'examiner à nouveau la situation en 1960 à la lumière des progrès réalisés dans l'amélioration du potentiel concurrentiel de l'agriculture luxembourgeoise.

En vue de ce réexamen, le Gouvernement luxembourgeois a présenté un rapport faisant suite à ceux établis annuellement depuis 1956. Ce rapport a également été communiqué à la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Dans ce nouveau rapport, le Gouvernement s'est attaché à répondre à la question de savoir, si et dans quelle mesure sa politique de rationalisation de l'agriculture a contribué à améliorer la position de celle-ci dans le cadre de la libération des échanges. Cet exposé porte d'une part sur l'évolution récente de notre agriculture, d'autre part sur l'application des restrictions à l'importation des produits agricoles et alimentaires visés par la décision dérogatoire du GATT.

Concernant la position concurrentielle de l'agriculture luxembourgeoise, le rapport souligne une fois de plus, comme l'avait d'ailleurs fait le GATT lui-même il y a cinq ans, qu'il serait peu réaliste de s'attendre à trouver une solution aisée, rapide et complète à ce problème particulièrement difficile.

Les efforts déployés dans les dernières années ont pourtant été considérables.

Les interventions publiques au profit de l'amélioration structurelle de la production agricole sont passées de 1,5 % d'un budget total de 5 milliards de francs en 1955 à 2,5 % d'un budget total de 5,3 milliards en 1960. De son côté, la profession agricole a investi, dans ce laps de temps, un demi-milliard de francs dans les équipements communautaires de transformation et de stockage, tels que laiteries et silos à grains. Des investissements du même genre et de même importance sont prévus pour les années à venir dans le domaine des viandes.

Par ces efforts conjugués il a été possible d'augmenter de façon sensible les rendements unitaires des productions végétales et animales. Néanmoins, la situation économique des agriculteurs ne s'est guère améliorée par rapport à celle des autres secteurs de l'économie. Ainsi la pay-

sannerie, qui représente environ 15 % de tous les habitants du pays et qui occupe 20 à 22 % de la population active totale, ne touche que 8,5 % du revenu national. Aussi, le nombre des exploitations agricoles au-dessus de 2 hectares a-t-il reculé de 11.000 en 1952 à 9.500 en 1959.

En conséquence, le Gouvernement a dû prendre soin à ne pas exposer l'agriculture à une concurrence accrue de produits importés. En d'autres termes, des restrictions quantitatives à l'importation ont dû être maintenues pour l'ensemble des produits faisant l'objet de la dérogation accordée en 1955 par le GATT.

Toutefois, l'évolution des importations de produits agricoles et alimentaires montre que cette politique de restriction a été appliquée de façon souple, avec le souci de ne pas interrompre les courants établis précédemment, et cela nonobstant l'augmentation sensible de la production indigène. Ainsi, en 1959, le Luxembourg a importé des produits agricoles et alimentaires pour une valeur de 1,8 milliard de francs, ce qui représente 10 % de ses importations totales. Par contre, les exportations luxembourgeoises de produits agricoles n'ont atteint que 200 millions de francs. Le principal fournisseur du marché luxembourgeois en produits agricoles et denrées alimentaires et en même temps le principal preneur de produits luxembourgeois est la Belgique, notre partenaire dans l'Union économique conclue en 1921.

*

Succès d'un artiste luxembourgeois.

M. Théo Kerg a été chargé par l'ancien architecte de la Ville de Mannheim et par les autorités ecclésiastiques de l'exécution des seize vitraux, des quatre portes, des six sculptures et de la mosaïque de la nouvelle église de Neckarhausen qui vient d'être inaugurée. En même temps, il a poursuivi ses recherches tactilistes en vue d'une expression poétique plus puissante par la matière. Il en expose une réalisation au Salon d'Automne 1960.

*

« Journée du Timbre 1960. »

Le 27 novembre 1960, la Fédération des Sociétés Philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg (FSPL) organisa la « 19^e Journée du Timbre ». A la séance académique assistèrent de nombreuses personnalités, dont M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des P. T. T., M. Emile Raus, Directeur de l'Administration des P. T. T., différents Conseillers municipaux, des fonctionnaires de l'Administration des P. T. T. ainsi que les membres des Comités de la Fédération.

Le discours de circonstance fut prononcé par M. Léon Putz, Président fédéral. Après des paroles de bienvenue, l'orateur mentionna que l'exposition 1960 de la FSPL réunissait 76 ex-

posants et souligna les excellentes relations entre la Fédération, ses sociétés affiliées et l'Administration des P. T. T., dont la politique d'émission était vivement appréciée dans les milieux spécialisés et qui servait grandement le prestige du timbre-poste luxembourgeois tant dans le pays qu'à l'Étranger.

On procéda ensuite à l'ouverture de l'exposition philatélique, dont le stand principal était occupé par l'Administration des P. T. T. qui présenta l'émission 1960 des timbres-poste Caritas qui, rappelons-le, présentent l'effigie de la Princesse Astrid. 13 autres stands eurent comme objet la collection nationale, 12 représentaient la collection étrangère et d'outre-mer, 12 relataient la collection par motifs et l'on nota la présence de 7 collectionneurs juniors. Les cercles philatéliques de Wasserbillig, Pétange, Hollerich-Bonnevoie, Esch-sur-Alzette, Differdange, Clervaux et Bettembourg participèrent avec les plus belles collections de leurs membres.

*

Les investissements américains en Europe.

Les investissements américains directs de source privée dans les six pays du Marché Commun, qui étaient de 810 millions de dollars en 1952, sont passés à 1.680 millions de dollars en 1958, 1.907 millions l'année suivante et 2.194 millions en 1959. Sur ce total, 795 millions de dollars étaient investis en Allemagne occidentale, 632 millions en France, 313 en Italie, 244 aux Pays-Bas et 210 dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Sur 326 établissements créés par des firmes américaines en Europe occidentale entre le début de 1958 et le milieu de 1960, 267 l'ont été dans le Marché Commun, l'industrie chimique et la construction mécanique étant particulièrement favorisées.

Attribution du Prix du Grand-Duc Adolphe en Peinture artistique.

Ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée par M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et des Sciences, à M. le Président du Cercle Artistique de Luxembourg, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse S'est déclarée d'accord, sur proposition du Jury pour le Prix du Grand-Duc Adolphe, à voir décerner le Prix 1960 à M. Roger Ber-temes, artiste-peintre à Luxembourg, et à M. J.-P. Thilmany, artiste-peintre à Luxembourg.

*

Colloque boursier européen.

Des représentants des marchés boursiers d'Allemagne, de Grande-Bretagne, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de France, d'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et de Suisse, réunis à Paris du 17 au 19 novembre 1960, ont décidé de collaborer en vue de faciliter l'admission de valeurs étrangères sur leurs marchés respectifs.

Un communiqué publié à l'issue de la réunion déclare que les délégués ont également décidé, afin de faciliter la circulation internationale des titres, de charger le comité de travail de procéder à l'étude des mesures d'ordre pratique à prendre en vue de mettre sur pied un organisme international de clearing et pour le transfert des titres. La réunion a également recommandé la suppression du droit de timbre sur l'émission et la circulation des titres, actuellement perçu dans tous les pays membres à l'exception de la France et du Luxembourg.

Il a été décidé que la prochaine réunion se tiendrait à Londres, les 12 et 13 octobre 1961.

*

Le Mois en Luxembourg (mois de novembre)

- 1^{er} novembre: Pour rendre hommage aux victimes de la guerre, les Membres du Gouvernement et les Membres du Collège échevinal de la Ville de Luxembourg déposent des couronnes au Mausolée et à la Tombe des victimes de la Résistance luxembourgeoise au Cimetière Notre-Dame à Luxembourg et au Cimetière Militaire américain de Luxembourg-Hamm.
- 2 novembre: L'Amicale des Fonctionnaires de l'Administration des P. T. T. et le Syndicat d'Initiative de la Capitale invitent à une soirée folklorique yougoslave au Théâtre Municipal de Luxembourg.
- 3 novembre: Sous les auspices des Amitiés Françaises, de l'Amicale du Lycée de Gar-

çons et de l'Amicale du Lycée de Jeunes Filles d'Esch-sur-Alzette, M. Joseph-Emile Muller, Chef du Service d'Education Esthétique de l'Etat, fait dans la salle des fêtes du Lycée de Jeunes Filles à Esch-sur-Alzette une conférence sur le sujet « Des Impressionnistes aux Nabis ». (Voir aussi les 10 et 23 novembre).

- 4 novembre: L'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies invite à un concert symphonique qui est donné par l'Orchestre de Radio-Télé-Luxembourg sous la direction de Louis de Froment et au cours duquel est commémorée la « Journée des Nations Unies ».
- 5 novembre: En présence de M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et des Sciences, inau-

- guration au Casino de HADIR à Differdange du Salon 1960 de l'Art Vivant.
- 6 novembre: Au Théâtre Municipal de Luxembourg, l'ensemble «Konzertdirektion Landgraf» présente «Revenants», drame en trois actes de Henrik Ibsen.
- 7 novembre: A la Galerie Horn à Luxembourg, l'artiste-peintre italien Adorono Bonciani expose une série de ses œuvres.
- 8 novembre: Au siège de la société «Les Arquebusiers» au Val Sainte-Croix à Luxembourg, tirage de la 11^e tranche 1960 de la Loterie Nationale.
- 9 novembre: Le Prix Grand-Duc Adolphe 1960 en Peinture artistique est attribué aux artistes-peintres Roger Bertemes et Jean-Pierre Thilmany de Luxembourg.
- 10 novembre: Le Conseil Luxembourgeois du Mouvement Européen et l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg invitent à une manifestation publique au Foyer Européen à Luxembourg. M. le Dr Otto Bach, Sénateur honoraire de Berlin, M. André Voisin, Président de «La Fédération» de Paris, et M. Jean Drapier, Délégué général du Mouvement Européen de Bruxelles, traitent le sujet «Demain, tu seras électeur européen».
- A Esch-sur-Alzette, conférence de M. Joseph-Emile Muller sur le thème «La peinture métaphysique, le surréalisme».
- 11 novembre: La Fédération des Anciens Combattants Alliés des deux Guerres commémore le 42^e anniversaire de l'Armistice de 1918. Un service religieux est célébré en l'Eglise Cathédrale et des fleurs sont déposées au Monument du Souvenir sur la Place de la Constitution.
- 12 novembre: A l'Ecole Professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette, l'ensemble théâtral de la société «Liewensfro'» présente la comédie musicale «Den e'wege Wé» d'Emile Bœrres, sous la régie de M. Léon Weber et dans un encadrement musical assuré par un orchestre composé de professeurs et d'élèves de l'Ecole de Musique Municipale sous la direction de M. Josy Asselborn.
- 13 novembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg, les Galas Karsenty présentent «Mon père avait raison», comédie en trois actes de Sacha Guitry.
- Dans la salle de la Maison communale de Reisdorf, les Jeunesses Fédéralistes organisent une soirée européenne.
- 14 novembre: Au Cercle Municipal de Luxembourg, le jeune artiste-peintre italien Antonino Del Ponte expose une série d'œuvres récentes.
- 15 novembre: A la Galerie d'Art Municipale d'Esch-sur-Alzette, l'artiste-peintre verrier François Gillen expose une série d'œuvres récentes.
- 16 novembre: Inauguration à l'Hôtel de Ville à Luxembourg de l'exposition «Les Activités du Conseil de l'Europe», organisée sous les auspices du Ministère des Affaires Etrangères.
- 17 novembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg, le R. P. Dupeyrat présente «A chacun son Paradis», récit et film en couleur de L. Emmer et R. Enrico.
- 18 novembre: Au Casino Syndical à Luxembourg-Bonnevoie, le Centre Culturel et d'Education Populaire présente «Nuit et Brouillard», un film d'Alain Resnais.
- Au Palais de la F.I.L. à Luxembourg-Limpertsberg, inauguration d'une exposition de petit jardinage et d'aviculture.
- 19 novembre: Vernissage au Musée de l'Etat à Luxembourg de la 3^e Exposition des artistes du Groupement européen des Ardennes et de l'Eifel.
- Au siège de la Croix-Rouge à Luxembourg, une cérémonie a lieu en l'honneur des donateurs de sang ayant donné respectivement 5 ou 10 litres de sang.
- 20 novembre: Au Palais de la F.I.L. à Luxembourg-Limpertsberg, l'Orchestre symphonique d'Etat hongrois, placé sous la direction de Maître Ferencsik, donne un concert symphonique avec le concours du pianiste Gabor Gabos, lauréat du Concours musical international Reine Elisabeth 1960. Cette manifestation est organisée par l'association «Les Amis de la Musique».
- Au Théâtre Municipal à Luxembourg, la tournée théâtrale Hans Hoffmeister, de Mannheim, présente «Der Unsterbliche», comédie de Hugo von Hofmannsthal.
- Au siège de l'Association des Ingénieurs et Industriels Luxembourgeois, l'architecte M. René Maillet fait une conférence avec projections lumineuses sur le thème «Les techniques architecturales».
- 21 novembre: Au Foyer Européen à Luxembourg, M. Max-Paul Fouchet fait une conférence sur le sujet «Une civilisation invivable - l'Afrique».
- 22 novembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg, l'ensemble du «Théâtre Luxembourgeois» présente «En Teschement», comédie de Batty Weber, et «Op der Juocht», comédie musicale de Dicks. (cf. Nouvelles Diverses.)
- A l'Hôtel Oesterreicher à Esch-sur-Alzette, le comité local de la Croix-Rouge, la Section

des Secouristes et l'A. C. A. L. organisent une séance de films sonores sur les premiers secours en cas d'accident.

23 novembre: La Section « Loisirs » de l'Armée organise à la salle des fêtes du Camp militaire de Dickirch une soirée musicale avec le concours du Cercle Symphonique d'Esch-sur-Alzette sous la direction de M. Rodolphe Francke et avec le concours de la pianiste Lou Koster, de la cantatrice Beby Kohl-Thommes et du chanteur Camille Felgen. Au programme figurent des œuvres d'Adin-sell, Brahms, Verdi, Lehar et Johann Strauss.

A Esch-sur-Alzette, conférence de M. Joseph-Emile Muller sur Braque, Picasso, Léger, Villon, Mondrian, Kandinsky et Klee.

24 novembre: Sur invitation de l'Association « Les Amis de la Grèce », M. Walter Panos, Directeur de l'Office du Tourisme hellénique pour le Benelux, fait à la Chambre des Métiers à Luxembourg une conférence sur la Grèce, illustrée de projections lumineuses.

A la Galerie Municipale d'Art d'Esch-sur-Alzette, l'artiste-peintre luxembourgeois Alo Bové expose une série d'œuvres récentes.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, M. Michel-Yves Bernard, Professeur à l'Institut national des sciences et techniques nucléaires de Saclay, fait une conférence sur « Les accélérateurs de particules de grande énergie et les propriétés des particules fondamentales ».

25 novembre: Dans le cadre des manifestations de commémoration du centenaire de la naissance de l'écrivain et journaliste luxembourgeois Batty Weber, Radio-Luxembourg présente « Gottlieb Hurra », comédie en trois actes, sous la régie et dans une adaptation radiophonique de Léon Moulin.

Au Café du Commerce à Luxembourg, assemblée générale annuelle des Amitiés Françaises.

Au Théâtre Municipal à Luxembourg, l'ensemble du « Stadttheater Saarbrücken » présente « Fidelio », opéra de L. van Beethoven.

Le Ministère de la Famille et de la Population invite à une conférence que prononce au Foyer Européen à Luxembourg M. Robert Boudet, Directeur des Services de l'Union Internationale des Organismes familiaux, sur le thème « Les familles bourgeoises ont-elles un avenir? »

26 novembre: Par un banquet à l'Hôtel Brasseur à Luxembourg, l'American-Luxembourg Society fête le « Thanksgiving Day », journée nationale des Etats-Unis.

27 novembre: Sous le haut patronage de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse héritière, la Croix-Rouge luxembourgeoise tient son traditionnel « Bazar de Charité » au Palais de la F. I. L. à Luxembourg-Limpertsberg.

La Fédération des Sociétés Philatéliques du Grand-Duché organise dans la grande salle de la Bourse à Luxembourg la « Journée du Timbre 1960 ».

28 novembre: A la Galerie Horn à Luxembourg, l'artiste-peintre suisse André Bréchet expose une série d'œuvres récentes.

29 novembre: Au Foyer Européen à Luxembourg, la Paroisse européenne de la Communauté protestante organise une soirée de negro spirituals avec les Compagnons du Jourdan.

A Rodange, grand concert vocal par la Chorale municipale de Differdange à l'occasion du 25^e anniversaire de la Chorale Sainte-Cécile de Rodange.

30 novembre: A la salle des fêtes de l'Athénée grand-ducal de Luxembourg, M. A. Bahu, Professeur à l'Académie de Nancy, fait une conférence sur « La réforme des études en France ».